



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 71 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2011339-0003 - Arrêté ARS- LR/2011-1987 portant rejet d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie MAZERAND, de Montpellier à Villeneuve les Maguelone.	1
Arrêté N °2011349-0001 - Arrêté ARS LR/ 2011 - 1972 Objet : Composition du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnau- le- Lez (34) pour l'année scolaire 2011-2012.	3
Arrêté N °2011349-0002 - ARRETE ARS LR /2011 - 1915 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL OC BIOLOGIE Société d'exercice Libéral à responsabilité limitée sise 220, boulevard Pénélope - 34000 Montpellier.	6

DDCS 34

Arrêté N °2011342-0007 - Agrément SPORT Rugby Club Vallée de l'Hérault - Cazilhac (S-43-2011 du 8 Décembre 2011)	9
Arrêté N °2011347-0003 - Arrêté n ° 2011 / 0349 du 13 décembre 2011 portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs : Madame BENINI- PICHOT Yonné	10
Arrêté N °2011347-0004 - Arrêté n ° 2011 / 0350 du 13 décembre 2011 portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs : Madame ROUPIE Géraldine	12
Arrêté N °2011348-0001 - ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE MEDIATION	14

DDTM 34

Arrêté N °2011339-0004 - Abrogation de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1990 agréant l'ACCA de Mons- la- Trivalle et Saint- Martin- de- l'Arçon	16
Arrêté N °2011339-0005 - Agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Mons- la- Trivalle	18
Arrêté N °2011339-0006 - Agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint- Martin- de- l'Arçon	20
Arrêté N °2011348-0002 - DDTM34-2011-12-01772 : Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime Naturel située sur les communes de LA GRANDE MOTTE - PALAVAS LES FLOTS - FRONTIGNAN , pour "la restauration d'herbiers marins".	22
Arrêté N °2011348-0003 - DDTM34-2011-12-01772 : Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime Naturel située sur les communes de LA GRANDE MOTTE - PALAVAS LES FLOTS - FRONTIGNAN , pour "la restauration d'herbiers marins".	24
Arrêté N °2011349-0004 - DDTM34-2011-12-01776 - arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	26

Autre - Barèmes céréales, denrées, vins et dates de levée - campagne indemnisation 2011-2012 - Département de l'Hérault	40
Autre - Barèmes céréales, denrées, vins et dates de levée - campagne indemnisation 2011-2012 - Département de l'Hérault	41
Autre - Barèmes céréales, denrées, vins et dates de levée - campagne indemnisation 2011-2012 - Département de l'Hérault	42
Autre - Barèmes céréales, denrées, vins et dates de levée - campagne indemnisation 2011-2012 - Département de l'Hérault	43
Autre - Barèmes céréales, denrées, vins et dates de levée - campagne indemnisation 2011-2012 - Département de l'Hérault	44

DIRECCTE

Arrêté N °2011342-0008 - arrêté de subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, DIRECCTE Languedoc- Roussillon pour les compétences du Préfet de l'Hérault	46
Décision - décision de délégation de signature de Monsieur Philippe MERLE - DIRECCTE - dans le cadre de ses pouvoirs propres	48
Décision - décision de subdélégation de signature de Madame SABATIER Anne-Marie, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault - DIRECCTE - dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE Languedoc- Roussillon	52
Décision - décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Hérault	56

DRFIP

Arrêté N °2011335-0007 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis.	58
Arrêté N °2011343-0013 - Arrêté N ° 2011-01-2624 relatif au remaniement du cadastre commune de LE CANET. Arrêté d'ouverture des travaux	59
Arrêté N °2011343-0014 - Arrêté n °2011.01.2625. Remaniement du cadastre commune de LE POUGET. Arrêté d'ouverture des travaux	61
Arrêté N °2011343-0015 - Arrêté n °2011.01.2626. Remaniement du cadastre commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS. Arrêté d'ouverture des travaux	63

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011343-0009 - 2011-1-2618 Dissolution du SIVOM de l'Etang de l'Or	65
Arrêté N °2011343-0010 - remaniement du cadastre commune de CANET arrêté d'ouverture des travaux	75
Arrêté N °2011343-0011 - Remaniement du cadastre commune de LE POUGET arrêté d'ouverture des travaux	77
Arrêté N °2011346-0001 - Abrogation élaboration d'un PPRN de Capestang, Montels, Poilhes, Nissan- Lez- Ensérune, Lespignan et Vendres	79
Arrêté N °2011347-0001 - AP n °2011-1-2648 du 13 décembre 2011 portant modification des compétences de la communauté de communes Orb et Jaur	81
Arrêté N °2011349-0003 - Aménagement de la rue des Acconiers à Montpellier par la ville de Montpellier ou la SERM	83

Arrêté N °2011350-0001 - Suppléance du sous- préfet de LODEVE et sous- préfet de BEZIERS par intérim	87
Arrêté N °2011350-0002 - Délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, sous- préfet de BEZIERS	89
Arrêté N °2011350-0003 - Délégation de signature à Mme Cécile- Marie LENGLET, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim	97
Arrêté N °2011350-0004 - délégation de signature à M. Christian RICARDO, sous- préfet de l'arrondissement de LODEVE	99
Arrêté N °2011350-0005 - Délégation de signature à l'occasion des permanences de week- ends ou de jours fériés	108
Décision - C.D.A.C. autorisation de la création d'un NORAUTO en AGDE	110

ARRETE ARS LR /2011-1987

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-14 ; R 5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu le renouvellement de la demande présentée le 08 août 2011 par la SARL PHARMACIE DE LA MEDITERRANEE, représentée par Madame Virginie MAZERAND et Monsieur Mathieu MAZERAND, co-gérants, seuls titulaires exploitants, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à **MONTPELLIER** – 26 rue de la Méditerranée, dans un nouveau local situé 180 chemin Carrière Poissonnière à **VILLENEUVE LES MAGUELONE** ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 22 août 2011 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 29 août 2011 ;

VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de l'Hérault du 19 septembre 2011 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 17 décembre 2010 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France du 17 août 2011 ;

VU l'avis demandé le 10 août 2011 à l'Union Syndicale des pharmaciens de l'Hérault ;

VU l'avis demandé le 10 août 2011 à l'Association de Pharmacie Rurale ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE s'élève à 8847 habitants au recensement de 2008 entré en vigueur le 01 janvier 2011, et que deux officines de pharmacie sont actuellement ouvertes dans la dite commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L.5125-11 et L. 5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une nouvelle officine, dans une commune de plus de 2500 habitants où au moins une licence a déjà été accordée, peut être autorisée par voie de transfert à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 3500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT que le seuil requis de population (9500 habitants) n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une nouvelle officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le dossier présenté le 08 août 2011 par Madame Virginie MAZERAND et Monsieur Mathieu MAZERAND, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : la demande présentée le 08 août 2011 par la SARL PHARMACIE DE LA MEDITERRANEE, représentée par Madame Virginie MAZERAND et Monsieur Mathieu MAZERAND, co-gérants, seuls titulaires exploitants, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à MONTPELLIER – 26 rue de la Méditerranée, dans un nouveau local situé 180 chemin Carrière Poissonnière à VILLENEUVE LES MAGUELONE est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés.
- De publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Hérault.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux auteurs de la demande et une copie est adressée au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

MONTPELLIER le 01 décembre 2011

Docteur Martine Aoustin

Signé

Directeur Général

Arrêté ARS LR/ 2011 – 1972

Objet : Composition du **Conseil Pédagogique** de l'Ecole d'Infirmiers de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnaud-le-Lez (34) pour l'année scolaire 2011-2012.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu** le décret du 1^{er} Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Arrête

Article 1 : La composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation d'Infirmiers du CRIP à Castelnaud le Lez (34), est fixée comme suit pour l'année scolaire 2011-2012 :

Membres de droit :

- o Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;
- o M. THUAUD Patrice, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- o M. PICARD Bertrand, Directeur Général de l'UGECA, responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- o Mme VAN DE VELDE Geneviève, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- o Mme ESTRIC Françoise, Directeur des Soins, représentant le directeur des soins coordonateur général du CHRU de Montpellier ;
- o Mme DENIS Pascale, Infirmière désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- o Mme ARNAUD Christiane, enseignante de statut universitaire désignée par le président d'université, lorsque l'Institut de Formation en Soins Infirmiers a conclu une convention avec une université ;
- o le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

1) Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

○ Représentant des étudiants de première année :

Titulaires :

- M. Christophe BEGNY
- M. Abdala MENDIL

Suppléants :

- Mlle Stefanie SAVINE
- M. Florent EPULON

○ Représentant des étudiants de deuxième année :

Titulaires :

- M. Philippe HOAREAU
- M. Mickaël LEHERICY

Suppléants :

- Mlle Elisa BONNET
- M. Xavier TIRAT

○ Représentant des étudiants de troisième année :

Titulaires :

- M. Saïd SEBIE
- M. Juan Carlos FONTALVO

Suppléants :

- M. Yves MAIA
- M. Albert DUPUY

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

○ Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :

- Mme Françoise CASCARINO
- Mme Marie-Hélène DUBOSSE
- M. Julien FOUBERT

Suppléant :

- M. Yannick LEDREUX

○ Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Titulaires :

- Mme ALIBERT, cadre de santé infirmier dans un établissement de santé, CHRU MONTPELLIER Service de Cardiologie ;
- Mme MERENS, cadre de santé infirmier dans un établissement de santé, Clinique du Millénaire MONTPELLIER ;

Suppléantes :

- Mme FRISCHMANN, Cadre de Santé CH Mas Careiron UZES
- Mme VIZCARRO, Cadre de Santé, Institut Saint Pierre PALAVAS LES FLOTS

○ Un médecin :

- M. AMEDRO, titulaire ;
- M. LACAMBRE, suppléant.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2011

signé

Le Directeur Général
Docteur Martine AUSTIN

ARRETE ARS LR /2011 - 1915

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL OC BIOLOGIE Société d'exercice Libéral à responsabilité limitée sise 220, boulevard Pénélope - 34000 Montpellier.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;
- Vu** le décret du 1^{er} Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010 – OI - 2916 du 29 septembre 2010 modifié relatif à l'agrément sous le numéro n° 34 - SEL-010 de la société d'exercice libéral dénommée « OC BIOLOGIE » sise à Montpellier - 220, boulevard Pénélope ;
- Vu** l'arrêté ARS LR/2010/1076 du 22 octobre 2010 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL « OC BIOLOGIE » sise 220 boulevard Pénélope - 34000 Montpellier, sous le numéro 34 – 243 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 89 XI 1333 du 25 octobre 1989 relatif à l'agrément sous le numéro n° 34-193 du laboratoire de biologie médicale dénommé « CROS-JOLY » sis Parc de Ballius, rue des 2coles 34670 Baillargues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 1974, modifié relatif à l'agrément sous le numéro 34-125 du laboratoire de biologie médicale dénommé « CROS » sis 320, Grand Rue François Mitterrand - 34130 Mauguio ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 89.XVI.5 du 10 janvier 1989 relatif à l'agrément sous le numéro 34-189 du laboratoire de biologie médicale dénommé « NARBONI » sis 1032, avenue du Père Soulas - 34090 Montpellier ;

- Vu** le décret du 1^{er} Avril 2010 portant nomination de Mme Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Madame Aoustin, directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc - Roussillon ;
- Vu** les documents transmis par les représentants légaux de la SELARL le 27 Octobre 2011, complétés par courrier du 24 novembre 2011 ;
- Vu** la promesse de cession sous conditions suspensives en date du 29 mars 2011 entre d'une part M.CROS, LBM, sis 320, Grand Rue François Mitterrand -34130 Mauguio et d'autre part, la société « OC BIOLOGIE » ;
- Vu** la promesse de cession sous conditions suspensives en date du 29 mars 2011 entre d'une part Mme CROS-JOLY, LBM, sis Parc de Ballius, rue des écoles 34670 Baillargues et d'autre part, la société « OC BIOLOGIE » ;
- Vu** la promesse de cession sous conditions suspensives en date du 17 novembre 2011 entre d'une part M. NARBONI, LBM, sis 1032, avenue du Père Soulas - 34090 Montpellier et d'autre part, la société « OC BIOLOGIE » ;
- Vu** les procès - verbaux de l'assemblée générale de la SELARL « OC BIOLOGIE » en date du 21 avril 2011 et 21 octobre 2011 approuvant les projets de cession des laboratoires de biologie médicale « CROS », « CROS-JOLY » et « NARBONI » ;
- Vu** le procès - verbal de l'assemblée générale de la SELARL « OC BIOLOGIE » en date du 21 octobre 2011, portant intégration de M. SFERLAZZA en qualité d'associé ;
- Vu** le projet de statuts mis à jour au 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que la SELARL « OC BIOLOGIE » qui gère un laboratoire de biologie médicale sur 9 sites exploitera, après absorption des LBM « CROS », « CROS-JOLY », « NARBONI » 12 sites ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

à compter du 2 janvier 2012 :

- Laboratoire de biologie médicale numéro sous le numéro 34-193 sis Parc de Ballius, rue des écoles 34670 Baillargues ;
directeur Mme Marie-Thérèse CROS-JOLY, docteur en pharmacie - numéro FINESS : 34 000 8697
- Laboratoire de biologie médicale numéro sous le numéro 34-125 sis 320, Grand Rue François Mitterrand - 34130 Mauguio
directeur : M. Jean-Frédéric CROS, docteur en pharmacie - numéro FINESS : 340790724

à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Laboratoire de biologie médicale numéro sous le numéro 34-189 sis 1032, avenue du Père Soulas - 34090 Montpellier
directeur : M.NARBONI, docteur en médecine - numéro FINESS : 340008424

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2012, le laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 34-243 dont le siège social est situé au 220, boulevard Pénélope – 34000 Montpellier, dirigé par les biologistes coresponsables :

M. Franck CORDOBA,
M. Benoît PONSEILLE,
M. Alain BRETON,
M. Sami BOUAZIZ,
M. Guillaume QUERE.

et les biologistes associés :
M. Pierre MION,
M. Jean ROUCAUTE,
M. Gilles REGNIER VIGOUROUX,
M. Thomas ROUCAUTE,
M. Haissam RAHIL,
M. Antoine ILLES,
Mme Régine BONNETON,
Mme Jocelyne PAILLISSON,
M. Jean-Pierre SOULIE,
M. Pierre KRUST,
M. Pierre SFERLAZZA,

est autorisé à réaliser les examens de biologie médicale sous le n° FINESS 340018357 sur les sites suivants :

- 220, boulevard Pénélope – 34000 Montpellier – ouvert au public, numéro FINESS : 340018365.
- 43, rue du Faubourg St Jaumes - 34000 Montpellier - ouvert au public, numéro FINESS : 340018407.
- 1, quai des Tanneurs – 34000 Montpellier, ouvert au public, numéro FINESS : 340018381.
- 25 ,rue de Clémentville – 34000 Montpellier - ouvert au public, numéro FINESS : 340018399.
- 78, rue d'Alco – 34000 Montpellier – ouvert au public, numéro FINESS : 340018373.
- Allée Jacques Brel, rue Gaston Bazille, Le Prado Del So I- 34470 Pérols - ouvert au public, numéro FINESS : 340018829
- 134, Avenue de Palavas - 34000 Montpellier - ouvert au public, numéro FINESS : 340018837
- 849, Avenue Louis Ravas - 34000 Montpellier - ouvert au public, numéro FINESS : 340018845
- 26, place Emile Combes - 34000 - Montpellier ouvert au public, numéro FINESS : 340019405
- **Parc de Ballius , rue des Ecoles 34670 Baillargues -** ouvert au public, numéro FINESS 340019637
- **320, Grand Rue François Mitterrand-34130 Mauguio** ouvert au public, numéro FINESS 340019645
- **1032, avenue du Père Soulas - 34090 Montpellier** ouvert au public, numéro FINESS 340019652

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés, par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon, ou par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et le Délégué Territorial de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2011



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la
cohésion sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

AGREMENT SPORT N° 2011 / 0352

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2492 du 24 novembre 2011 accordant délégation de signature à Madame la Directrice départementale de la cohésion Sociale de l'Hérault ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association Sportive ;

Vu la proposition de Madame la Directrice de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **RUGBY CLUB VALLEE DE L'HERAULT**
ayant son siège social :

**Maison des associations
Place de la Mairie
34190 CAZILHAC**

Numéro d'agrément : S- 43- 2011 en date du 8 décembre 2011

Affiliation : Fédération Française de Rugby

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2011

**LE PREFET et par délégation,
La directrice départementale
De la cohésion sociale,
signé**

Isabelle PANTEBRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Hérault**

Pôle Inclusion Sociale et Egalité des Chances
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté N° : **2011 / 0349**

portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Madame BENINI-PICHOT Yonné – 1, rue des Tilleuls – 34470 PEROLS
SIRET : 529.722.845.00011

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon annexé à l'arrêté n° 100191 du 26 avril 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 24 octobre 2011 et présenté par Madame BENINI-PICHOT Yonné – 1, rue des Tilleuls – 34470 PEROLS, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de Montpellier et Sète ;
- VU** l'avis favorable en date du 30 novembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier ;

CONSIDERANT que Madame BENINI-PICHOT Yonné satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame BENINI-PICHOT Yonné justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame BENINI-PICHOT Yonné – 1, rue des Tilleuls – 34470 PEROLS, titulaire du Certificat National de Compétence mention MJPM, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs qui lui sont confiées :

- au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

dans le ressort des tribunaux d'instance de MONTPELLIER et SETE.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 :

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 13 DEC. 2011

P/Le Préfet de l'Hérault,
et par délégation,

La Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale



Isabelle PANTEBRE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Hérault**

Pôle Inclusion Sociale et Egalité des Chances
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté N° : **2011 / 0350**

portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Madame ROUPIE (née VERDIER) Géraldine – 540, rue des Genêts – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
SIRET : 481.152.593.00028

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R.472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon annexé à l'arrêté n° 100191 du 26 avril 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 22 novembre 2011 et présenté par Madame ROUPIE Géraldine – 540, rue des Genêts – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de Montpellier et Sète ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 décembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier ;

CONSIDERANT que Madame ROUPIE Géraldine satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame ROUPIE Géraldine justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame ROUPIE Géraldine – 540, rue des Genêts – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, titulaire du Certificat National de Compétence mention MJPM, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs qui lui sont confiées :

- au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

dans le ressort des tribunaux d'instance de MONTPELLIER et SETE.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 :

Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 13 DEC. 2011

P/Le Préfet de l'Hérault,
et par délégation,

La Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale



Isabelle PANTEBRE

Arrêté n° 2011 / 0355

Objet: Modification de la composition de la Commission de Médiation

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L. 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2007-1677 en date du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n° 2001-01-1920 en date du 17 mai 2001 relatif à la création du numéro d'enregistrement départemental des demandes de logements sociaux dans l'Hérault ;

Vu l'arrêté n° 2007-01-2897 en date du 28 décembre 2007 relatif à la création de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-01-156 du 17 janvier 2011 portant renouvellement des membres de la commission de médiation

Vu la lettre du Conseil Général en date du 5 mai 2011 désignant son nouveau représentant,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2011 -01-156 du 17 janvier 2011 est modifié comme suit :

➤ **1^{er} collège : représentants de l'État**

- titulaire 1 : Mme Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- suppléant 1 : Mme Pierrette OUAHAB, responsable du service Prévention de l'exclusion dans le logement à la direction départementale de la cohésion sociale de

l'Hérault ;

- titulaire 2 : Mme Monique WARISSE, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- suppléant 2 : Mme Michèle BRINGER, Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault;
- titulaire 3 : Mme Judith HUSSON, responsable du pôle inclusion sociale et égalités des chances à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault;
- suppléant 3 : M Jean-Pierre MALLET, responsable du service veille sociale et hébergement d'urgence et offre de logement adapté à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

14 DEC. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Patrice LATRON



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Agriculture Forêt
Espaces Naturels

Unité Forêt Biodiversité Chasse

ARRETE N° DDTM 34 2011-12-01751

Abrogation de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1990 agréant l' ACCA de Mons la Trivalle et Saint Martin de l'Arçon.

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l' Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

vu la loi n°64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales de chasse agréées,

vu les articles L.422-2 à L.422-26 du Code de l'environnement,

vu les articles R.422-1 à R. 422-80 du Code de l'environnement,

vu l'arrêté préfectoral n°90-I-1881 du 22 mai 1990 agréant l'ACCA de Mons la Trivalle et de Saint-Martin de l'Arçon,

vu la demande du président de l' ACCA de Mons la Trivalle suite à l' Assemblée Générale du 18 juin 2011,

vu la demande du président de l'ACCA de Saint Martin de l' Arçon suite à l'Assemblée Générale du 25 juin 2011,

vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 22 mai 1990 est abrogé.

ARTICLE 2:

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires des communes de Mons la Trivalle et Saint Martin de l'Arçon pendant un mois.

Montpellier, le 5 décembre 2011

Le Préfet,



PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Agriculture Forêt
Espaces Naturels**

Unité Forêt Biodiversité Chasse

ARRETE N°DDTM 34 2011-12-01752

Agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Mons la Trivalle

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l' Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

vu la loi n°64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales de chasse agréées,

vu les articles L.422-2 à L.422-26 du Code de l'environnement,

vu les articles R.422-1 à R. 422-80 du Code de l'environnement,

vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée sur la commune de Mons La Trivalle,

vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1971 relatif au déroulement de l'enquête publique,

vu l'arrêté du 3 mai 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association de chasse agréée,

vu l'arrêté DDTM34-2011-08-01274 du 4 août 2011 fixant le territoire mis en réserve sur l'association communale de chasse agréée de Mons la Trivalle,

vu l'arrêté préfectoral DDTM34-2011-12-01751 du 5 décembre 2011 abrogeant l'arrêté préfectoral n°90-I-1881 du 22 mai 1990 agréant l' ACCA de Mons la Trivalle et Saint Martin de l'Arçon,

vu la demande du président de l'ACCA de Mons la Trivalle suite à l'Assemblée Générale du 18 juin 2011,

vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L' Association Communale de Chasse de Mons la Trivalle est agréée.

ARTICLE 2 :

Le territoire de l'Association de chasse agréée de Mons la Trivalle est constitué de la totalité des terrains de la commune à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 1972.

ARTICLE 3:

Le territoire mis en réserve est constitué des réserves de chasse de Roueyrolle et de Tarassac d'une superficie de 140 hectares, conformément à l'arrêté préfectoral DDTM34-2011-08-01274 du 4 août 2011

ARTICLE 4:

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5:

La directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l' Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins du maire de la commune de Mons la Trivalle pendant un mois.

Montpellier, le 5 décembre 2011

Le Préfet,



PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Agriculture Forêt
Espaces Naturels**

Unité Forêt Biodiversité Chasse

ARRETE N° DDTM 34 2011-12-01753

Agrément de l' Association Communale de Chasse Agréée de Saint Martin de l'Arçon.

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l' Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

vu la loi n°64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales de chasse agréées,

vu les articles L.422-2 à L.422-26 du Code de l'environnement,

vu les articles R.422-1 à R. 422-80 du Code de l'environnement,

vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée sur la commune de Saint Martin de l'Arçon,

vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1971 relatif au déroulement de l'enquête publique,

vu l'arrêté du 10 novembre 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association de chasse agréée de Saint Martin de l'Arçon,

vu l'arrêté DDTM34-2011-12-01750 du 5 décembre 2011 fixant le territoire mis en réserve sur l'association communale de chasse agréée de Saint Martin de l'Arçon

vu l'arrêté préfectoral DDTM34-2011-12-01751 du 5 décembre 2011 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 90-I-1881 du 22 mai 1990 agréant les ACCA de Mons la Trivalle et Saint Martin de l'Arçon,

vu la demande du président de l'ACCA de Saint Martin de l'Arçon suite à l'Assemblée Générale du 25 juin 2011,

vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L' Association Communale de Chasse de Saint Martin de l'Arçon est agréée.

ARTICLE 2 :

Le territoire de l'Association de chasse agréée de Saint Martin de l'Arçon est constitué de la totalité des terrains de la commune à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation conformément à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1971.

ARTICLE 3:

Le territoire mis en réserve est constitué des réserves de chasse de Caroux -Theron et le Rouan-Sahuc et Travers - Sud RD908/voie verte d'une superficie de totale de 32ha18a43ca, conformément à l'arrêté préfectoral DDTM34-2011-01750 du 5 décembre 2011.

ARTICLE 4:

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

La directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins du maire de la commune de Saint martin de l'Arçon pendant un mois.

Montpellier, le 5 décembre 2011

Le Préfet,



PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Départementale des Territoires et de la mer – DDTM 34
Délégation à la Mer et au Littoral Hérault Gard
Unité DPM**

ARRÊTE PREFECTORAL n°DDTM34 - 2011-12-01772

**portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle
du Domaine Public Maritime Naturel
située sur les communes de**

LA GRANDE MOTTE- PALAVAS les FLOTS - FRONTIGNAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L2122-1 à L2122-6

Vu le code du Domaine de l'État;

Vu le code de l'Urbanisme;

Vu la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/01/1485 du 05 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Mireille JOURGET, Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault;

Vu la demande de l'Intéressé et les plans annexés en date du 22 août 2011;

Vu la décision du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault en date du 8 septembre 2011, fixant les conditions financières;

Vu l'avis sans observations du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans sa réponse du 13 septembre 2011;

Vu l'accord de Mr. Le Maire de la commune de Mauguio en date du 22 septembre 2011;

Vu les avis réputés favorables des communes de La Grande Motte, Palavas les Flots et Frontignan, consultées par courrier le 08 septembre 2011;

Vu l'avis avec observations du chef du Service Biodiversité Eau Paysage à la DREAL Languedoc-Roussillon dans sa réponse du 25 octobre 2011;

Vu l'avis favorable de la D.D.T.M. 34 ;

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ou son supérieur hiérarchique, d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : - La SARL SM² Solutions Marines
siégeant à : SupAgro bâtiment Z – 2, place Viala – 34060 MONTPELLIER cedex 2
est autorisée aux fins de sa demande « restauration d'herbiers marins », à occuper le Domaine Public Maritime naturel sur 3 sites distincts situés :

- commune de La Grande Motte (site 2a-2b),
- commune de Palavas les Flots (site 1a-1b),
- commune de Frontignan (site 5a-5b)

Sous les conditions suivantes :

- Cette autorisation lui est accordée pour la pose à l'intérieur de 6 carrés mer mesurant chacun 400m² (20m x 20m), des pochons contenant les jeunes plants utiles au pilotage expérimental du repeuplement.
- En mer, les pochons seront fixés à des nattes ancrées au sédiment à raison d'1 natte/carré et 3 pochons/natte. Il y aura donc au total 18 pochons immergés: (3 x 6 carrés).
- Les coordonnées géographiques de l'occupation sont :
- site 1 Palavas: 1a 43°30'55.61"N / 3°55'17.91"E 1b 43°30'11.41"N / 3°55'04.04"E
- site 2 La Grande Motte: 2a 43°33'00.05"N / 4°02'10.87"E 2b 43°32'18.63"N / 4°01'59.31"E
- site 5 Frontignan: 5a 43°26'30.20"N / 3°48'20.72"E 5b 43°26'20.84"N / 3°48'29.42"E

Le Bénéficiaire ne pourra établir que des **installations provisoires et démontables** qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

ARTICLE 2 : - La présente autorisation est accordée pour la période du **1er avril 2012 au 31 décembre 2013**, et à titre précaire et révoquant sans indemnité.

À l'expiration de la présente autorisation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation

L'autorisation n'est pas renouvelable.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : - La surface totale occupée sera donc de 6 x 400m² = **2 400m²**, conformément aux dispositions prévues sur le plan annexé à la présente autorisation :

- Cette superficie ne pourra être affectée par le Bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière.
- Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Si le Bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été tracé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du Domaine Public. Après l'exécution des travaux, le pétitionnaire est tenu de fournir les documents attestant du récolement des emplacements occupés, au service de l'État, gestionnaire du domaine (DDTM 34).

ARTICLE 4 : - L'autorisation est accordée à titre gratuit compte tenu du caractère écologique et expérimental du projet.

ARTICLE 5 : - Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 : - Cette autorisation étant accordée à titre, précaire et toujours révoquant, le Bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

ARTICLE 7 : - Si après un an, à partir de la date de la présente autorisation le Bénéficiaire n'ayant fait aucun acte apparent d'occupation, l'administration disposait en faveur d'un tiers de la totalité ou d'une partie de l'emplacement ci-dessus désigné, le Bénéficiaire ne pourra formuler aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 8 : - Les agents de la DDTM 34 ont la faculté d'accéder à tout moment, à leur demande, à tous les points des parcelles concernées par cette A.O.T.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : - Le Bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation, annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : - Le Bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 12 : - Le Bénéficiaire est obligatoirement tenu de délimiter son emplacement sur tous les côtés. Les marques qui les délimitent devront être solides, de bon aspect et durable. Il ne pourra toutefois, se prévaloir de la présente autorisation pour interdire le libre passage du public sur le rivage ou au droit de ses installations.

ARTICLE 13 : - Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à la DDTM 34/ DML / unité DPM qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

ARTICLE 14 : - La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 15 : - Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivi d'effet.

ARTICLE 16 : - A la cessation, de la présente autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les terrains visés à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration. Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 17 : - Ampliation du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs, sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault et à Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au Bénéficiaire par les soins de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Montpellier, le 14/12/2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

SIGNÉ

Mireille JOURGET



PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Départementale des Territoires et de la mer – DDTM 34
Délégation à la Mer et au Littoral Hérault Gard
Unité DPM**

ARRÊTE PREFECTORAL n°DDTM34 - 2011-12-01772

**portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle
du Domaine Public Maritime Naturel
située sur les communes de**

LA GRANDE MOTTE- PALAVAS les FLOTS - FRONTIGNAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L2122-1 à L2122-6

Vu le code du Domaine de l'Etat;

Vu le code de l'Urbanisme;

Vu la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/01/1485 du 05 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Mireille JOURGET,

Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault;

Vu la demande de l'Intéressé et les plans annexés en date du 22 août 2011;

Vu la décision du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault en date du 8 septembre 2011, fixant les conditions financières;

Vu l'avis sans observations du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans sa réponse du 13 septembre 2011;

Vu l'accord de Mr. Le Maire de la commune de Mauguio en date du 22 septembre 2011;

Vu les avis réputés favorables des communes de La Grande Motte, Palavas les Flots et Frontignan, consultées par courrier le 08 septembre 2011;

Vu l'avis avec observations du chef du Service Biodiversité Eau Paysage à la DREAL Languedoc-Roussillon dans sa réponse du 25 octobre 2011;

Vu l'avis favorable de la D.D.T.M. 34 ;

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ou son supérieur hiérarchique, d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : - La SARL SM² Solutions Marines
siégeant à : SupAgro bâtiment Z – 2, place Viala – 34060 MONTPELLIER cedex 2
est autorisée aux fins de sa demande « restauration d'herbiers marins », à occuper le Domaine Public Maritime naturel sur 3 sites distincts situés :

- commune de La Grande Motte (site 2a-2b),
- commune de Palavas les Flots (site 1a-1b),
- commune de Frontignan (site 5a-5b)

Sous les conditions suivantes :

- Cette autorisation lui est accordée pour la pose à l'intérieur de 6 carrés mer mesurant chacun 400m² (20m x 20m), des pochons contenant les jeunes plants utiles au pilotage expérimental du repeuplement.
- En mer, les pochons seront fixés à des nattes ancrées au sédiment à raison d'1 natte/carré et 3 pochons/natte. Il y aura donc au total 18 pochons immergés: (3 x 6 carrés).
- Les coordonnées géographiques de l'occupation sont :
- site 1 Palavas: 1a 43°30'55.61"N / 3°55'17.91"E 1b 43°30'11.41"N / 3°55'04.04"E
- site 2 La Grande Motte: 2a 43°33'00.05"N / 4°02'10.87"E 2b 43°32'18.63"N / 4°01'59.31"E
- site 5 Frontignan: 5a 43°26'30.20"N / 3°48'20.72"E 5b 43°26'20.84"N / 3°48'29.42"E

Le Bénéficiaire ne pourra établir que des **installations provisoires et démontables** qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

ARTICLE 2 : - La présente autorisation est accordée pour la période du **1er avril 2012 au 31 décembre 2013**, et à titre précaire et révoquant sans indemnité.

À l'expiration de la présente autorisation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation

L'autorisation n'est pas renouvelable.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : - La surface totale occupée sera donc de 6 x 400m² = **2 400m²**, conformément aux dispositions prévues sur le plan annexé à la présente autorisation :

- Cette superficie ne pourra être affectée par le Bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière.
- Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Si le Bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été tracé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du Domaine Public. Après l'exécution des travaux, le pétitionnaire est tenu de fournir les documents attestant du récolement des emplacements occupés, au service de l'État, gestionnaire du domaine (DDTM 34).

ARTICLE 4 : - **L'autorisation est accordée à titre gratuit** compte tenu du caractère écologique et expérimental du projet.

ARTICLE 5 : - Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 : - **Cette autorisation étant accordée à titre, précaire et toujours révoquant**, le Bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

ARTICLE 7 : - Si après un an, à partir de la date de la présente autorisation le Bénéficiaire n'ayant fait aucun acte apparent d'occupation, l'administration disposait en faveur d'un tiers de la totalité ou d'une partie de l'emplacement ci-dessus désigné, le Bénéficiaire ne pourra formuler aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 8 : - Les agents de la DDTM 34 ont la faculté d'accéder à tout moment, à leur demande, à tous les points des parcelles concernées par cette A.O.T.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : - Le Bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation, annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : - Le Bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 12 : - Le Bénéficiaire est obligatoirement tenu de délimiter son emplacement sur tous les côtés. Les marques qui les délimitent devront être solides, de bon aspect et durable. Il ne pourra toutefois, se prévaloir de la présente autorisation pour interdire le libre passage du public sur le rivage ou au droit de ses installations.

ARTICLE 13 : - Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à la DDTM 34/ DML / unité DPM qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

ARTICLE 14 : - **La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.**

ARTICLE 15 : - Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivi d'effet.

ARTICLE 16 : - A la cessation, de la présente autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les terrains visés à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 17 : - Ampliation du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs, sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault et à Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au Bénéficiaire par les soins de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Montpellier, le 14/12/2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

SIGNÉ

Mireille JOURGET

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N°

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**

- VU** le Code de l'Environnement qui fixe les modalités d'organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de l'article R.341-18 à l'article R.341-25.
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction publique ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-00849 du 23 juin 2011 portant modification de la composition de la commission ;

CONSIDERANT le courrier de la Société de Protection des Paysages et de l'esthétique de la France du 27 novembre 2011

CONSIDERANT dans la formation « faune sauvage captive », les modifications transmises par la Direction Départemental de la Protection des Population de l'Hérault le 28 septembre 2011,

CONSIDERANT le courrier du président de l'association des Maires de l'Hérault, en date du 19 septembre 2011, informant de la nomination de:

M. Philippe DOUTREMEPUICH, Maire de Causse de la Selle, membre titulaire de la CDNPS

M. Gérard BARO, Maire de Causse et Veyran, membre suppléant au sein de la CDNPS;

CONSIDERANT dans la formation « carrière »:

- le courrier du président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date 21 novembre 2011 annonçant le remplacement de M. André DIGUET par M. Paul PRADY.
- le courrier du 25 mai 2011 de la fédération régionale des travaux public qui demande le remplacement de M.BELLO par M. LAUMONIER;
- le courrier du 4 août 2011 du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qui demande à participer à cette formation.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n°2011-00849 du 23 juin 2011 portant modification de la composition de la commission est abrogé .

ARTICLE 2 -

1. DANS SA FORMATION DE « LA NATURE », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.

Quatre représentants des collectivités territoriales

-Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Rémy PAILLES
Conseiller général du canton de Lunas
Questeur

Suppléant

M. Christian DUPRAZ
Conseiller général du canton des Matelles

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Noël BADENAS
Président de la communauté de communes
Entre Lirou et Canal du Midi

Suppléant

Mme Marguerite MATHIEU
Présidente de la communauté de communes de
la Montagne du Haut-Languedoc

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

-M. Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle

Suppléants

-M. Gérard BARO
Maire de Causse et Veyran

-M. André GAY
Maire de Sorbs

-M. Alain BARRANDON
Maire de Sussargues

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont,

- Le Président du Parc Régional du Haut-Languedoc (à titre consultatif)

-Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES
Vice-président de l'association LRNE,
Président SPNLR, Comité de l'Hérault

Suppléant

Mme Marie DEILHES
Administratrice de l'association LRNE
Présidente de l'Association Pays Pezenols

Titulaire

M. Jean Pierre GAILLARD
Fédération des chasseurs

Suppléant

M. Philippe SAIAS
Fédération départementale de la pêche
et la protection du milieu aquatique

-Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles

Titulaire

M. Michel VIALLA

Centre Régional de la propriété forestière

Suppléant

M. Alain BARET

Vice-président
du Centre Régional de la propriété forestière

M. Pierre COLIN

Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Michel PONTIER

Chambre d'agriculture de l'Hérault

Quatre personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels

- Un universitaire

Titulaire

M. Jacques LEPART

Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel

Suppléant

M. Michel BERTRAND

Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel

-Un botaniste

Titulaire

M. J. MOLINA

Suppléant

M. F. ANDRIEU

- Un naturaliste

Titulaire

M. Jean-Antoine RIOUX

Sté de Protection de la Nature du L.R.

Suppléant

M. Pierre MAIGRE

Président de Ligue de Protection des Oiseaux
Hérault

- Un gestionnaire d'espace protégé

Titulaire

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE

Réserve naturelle du Bagnas

Suppléant

M. VERDIER

Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités, **sans voix délibérative**, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

2. DANS SA FORMATION DES « SITES ET PAYSAGES », LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- La Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.
- Le Conservateur régional des monuments historiques (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Frédéric ROIG

Conseiller général du canton de Le Caylar

Vice président du Conseil Général de l'Hérault

Suppléant

M. Christian DUPRAZ

Conseiller général du canton des Matelles

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Noël BADENAS

Président de la communauté de communes

Entre Lirou et Canal du Midi

Suppléant

Mme Marguerite MATHIEU

Présidente de la communauté de communes de
la Montagne du Haut-Languedoc

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

Suppléants

M. Gérard BARO

Maire de Causses et Veyran

M. André GAY

Maire de Sorbs

M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont,

- Le Président du Parc Régional du Haut –Languedoc (*à titre consultatif*)

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mlle Christine COMBARNOUS

Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

Suppléant

Mme Sylvie GRANDJOUAN

Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

* LRNE– Languedoc Roussillon Nature Environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES
Vice-président de l'association LRNE,
Président SPNLR, Comité de l'Hérault

Suppléant

Mme Marie DEILHES
Administratrice de l'association LRNE
Présidente de l'Association Pays Pezenols

- Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles

Titulaire

M. Michel VIALLA
Centre Régional de la propriété forestière

Suppléant

M. Alain BARET
Centre Régional de la propriété forestière

M. Pierre COLIN
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Jean-Pierre VAILHE
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Quatre personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Un Paysagiste

Titulaire

M. Gilles AMPHOUX

Suppléant

M. Xavier D'YVOIRE

Un Architecte

Titulaire

Mme Brigitte MAS
CAUE de l'Hérault

Suppléant

Mme Michelle BOUIS
CAUE de l'Hérault

Un spécialiste du patrimoine

Titulaire

M. Alain GENSAC

Suppléant

Mme Alix AUDURIER-CROS

Un urbaniste

Titulaire

Mlle Elodie BOUSQUET

Suppléant

Mlle Mylène CHARDES

3. DANS SA FORMATION DE « LA PUBLICITE », LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.

-Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Marcel CASTET
Conseiller général du canton de Castries

Suppléant

M. Norbert ETIENNE
Conseiller général du canton de Murviel-les-Béziers
Questeur

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Noël BADENAS
Président de la communauté de communes
Entre Lirou et Canal du Midi

Suppléant

Mme Marguerite MATHIEU
Présidente de la communauté de communes de
la Montagne du Haut-Languedoc

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

-M. Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle

Suppléants

M. Gérard BARO
Maire de Causse et Veyran

M. Jean ARCAS
Maire d'Olargues

M. Alain BARRANDON
Maire de Sussargues

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont,

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mlle Christine COMBARNOUS
Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

Suppléant

Mme Sylvie GRANDJOUAN
Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

Titulaire

M. Jean-Paul REBOUILLAT
Association « Paysages de France »

Suppléant

M. Christophe RENNER
Association « Paysages de France »

- Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles

Titulaire

M. Michel VIALLA
Centre Régional de la propriété Forestière

Suppléant

M. Alain BARET
Vice-président
du Centre Régional de la propriété forestière

Titulaire

M. Jean- Luc SAUR
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Suppléant

M. Michel GARCIA
Chambre d'agriculture de l'Hérault

-Quatre personnes compétentes en matière de publicité

- Membres siégeant avec voix consultative

- Trois représentants des entreprises de Publicité

Titulaires

Société CLEAR CHANNEL
Société VIACOM
Société DE BEER

Suppléants

Société DE VISU
Société AVENIR
Société IMPACT PUBLICITE

- Un représentant des fabricants d'enseignes

Titulaire

Société Néon Midi France

Suppléant

Société Néon Enseignes

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

4. DANS SA FORMATION « DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.
- Le chef d'unité de l'Agence Régionale de la Santé (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Christian DUPRAZ

Conseiller générale du canton des Matelles

Suppléant

M. Francis CROS

Conseiller général du canton de La Salvetat-sur-Agoût

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Pierre BOULDOIRE

Président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau

Suppléant

M. Yvon BOURREL

Président de la Communauté de communes du Pays de l'Or

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

Suppléants

M. Gérard BARO

Maire de Causse et Veyran

M. Jean ARCAS

Maire d'Olargues

M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

-Quatre représentants des associations agréées

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mlle Christine COMBARNOUS

Délégation départementale de l'Hérault de la SPPEF

Suppléant

Mme Sylvie GRANDJOUAN

Délégation départementale de l'Hérault de la SPPEF

* LRNE-- Languedoc Roussillon Nature Environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES
Vice-président de l'association LRNE,
Président SPNLR, Comité de l'Hérault

Titulaire

M. Jean Pierre GAILLARD
Fédération de l'Hérault de la chasse

Titulaire

M. Jean-Luc FALIP
Conseiller général
Maire de St Gervais sur Mare

Suppléant

M. Jean François LOSSE
Secrétaire général adjoint de l'association LRNE
Président de l'association REVIVRE

Suppléant

M. Philippe SALAS
Fédération de l'Hérault de la pêche
et la protection du milieu aquatique

Suppléant

M. Jacques DUPRAT
Conseiller municipal de Minerve

Quatre représentants des chambres consulaires et des organisations socio-professionnelles concernées

Titulaire

M. Jean-Luc SAUR
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Titulaire

M. Georges BLANC
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Montpellier

*Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault

Titulaire

M. Jacques MESTRE
Président départemental de l'UMIH

*Fédération de l'Hôtellerie de Plein air

Titulaire

M. Jean Marc BARDOU
Président de la FHPA – LR

Suppléant

M. Claude ROBERT
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Suppléant

M. Hervé BELLEFROID
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Montpellier

Suppléant

M. (à désigner)
Président régional du Groupement national des
Chaînes Hôtelières (GNC)

Suppléant

M. Jacky LAUTIER
Adhérent de la FHPA –LR

5-DANS LA FORMATION « CARRIERES », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Les deux représentants du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, dont un représentant de l'unité territoriale de l'Hérault.
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Directeur régional des affaires culturelles (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

-M. le Président du Conseil général, M. André VEZINHET

ou son Suppléant M. Jean-Marcel CASTET, Conseiller général du canton de Castries

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Claude BARRAL

Conseiller général du canton de Lunel

Suppléant

M. Philippe VIDAL

Conseiller général du canton de Béziers III

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaire

M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

Suppléant

M. Gérard BARO

Maire de Causse et Veyran

Titulaire

M. Jean ARCAS

Maire d'Olargues

Suppléant

M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

Les Maires des communes, sur le territoire desquelles une exploitation de carrière est projetée et inscrite à l'ordre du jour, sont en outre invités à siéger dans la Formation « Carrières », lorsque celle-ci examine la demande d'autorisation de cette exploitation. Ils ont alors voix délibérative.

M. le Président du Parc Régional du Haut Languedoc sera invité aux débats de la formation des carrières (à titre consultatif).

Quatre représentants d'associations agréées de protection de l'Environnement et des représentants des professions agricoles désignés par la Chambre d'agriculture dont :

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaires

M. Henri CANITROT

Fédération de l'Hérault pour
la pêche et la protection des
milieux aquatiques

Suppléants

M. Paul PRADY

Secrétaire fédéral et Président
de l'Association de Pêche (A.A.P.P.M.A)

M. Bernard MOURGUES

Secrétaire Général de l'association LRNE
Président SPNLR, Comité de l'Hérault

M. François ROMANE

Administrateur de l'association LRNE
Association Saint Gély Nature

Deux représentants des professions agricoles

Titulaires

M. Michel PONTIER
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Jean-Pierre VAILHE
Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Suppléants

M. Jean-Pascal PELAGATTI
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Henri CAVALIER
Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Quatre représentants des professions d'exploitants de carrières et d'utilisateurs de matériaux désignés après avis des organisations professionnelles représentatives dont :

- Trois exploitants de carrières

Titulaires

M. Daniel PETIGNY
SA CASTILLE à Murviel-les-Béziers

M. Arnaud CARAYON
CARAYON LANGUEDOC
à Mazamet

M. Pascal RINGOT
Président de l'UNICEM
Carrières de la Madeleine

Suppléants

M. René BERNADOU
Entreprise BERNADOU à Gignac

M. Jean Noël FARRUSSENG
Carrières FARRUSSENG à Beaulieu

M. Emmanuel FAURE
Société Languedoc Roussillon de Matériaux
Languedoc-Roussillon (LRM) à Lunel

- Un utilisateur de matériaux

Titulaire

M. François-Xavier LAUMONIER
FRTP L-R
à Montpellier

Suppléant

M. Philippe LABBE
Directeur d'UNIBETON Méditerranée
à Lambesc 13410

6- DANS SA FORMATION « FAUNE SAUVAGE CAPTIVE », LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- La Directrice départementale de la protection des populations, ou son représentant
- Le chef de l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
- La Directrice départementale des territoires et de la mer, ou son représentant.

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Christophe MORGO
Conseiller général du canton de Mèze

Suppléant

M. Norbert ETIENNE
Conseiller général du canton de Murviel-Les-Béziers
Questeur

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Noël BADENAS
Président de la communauté de communes
Entre Lirou et Canal du Midi

Suppléant

M. Jean ARCAS
Président de la communauté de communes
Orb et Jaur

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

M. Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle

Suppléants

M. Gérard BARO
Maire de Causses et Veyran

M. Francis BARTHES

Maire de Saint Jean de Minervois

M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage, dont

- Deux représentants d'associations agréées dans le domaine de la Nature

Titulaire

Mme Catherine AUDIC
Administratrice de l'Association GOUPIL

Suppléant

Mme Marie Pierre PUECH
Présidente de l'Association GOUPIL

Titulaire

M. Marc ETTORE
Ligue de protection des Oiseaux 34

Suppléant

M. DIGUET
Société de protection de la Nature de l'Hérault

- *Deux scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.*

Titulaire

M. Claude GUILLAUME
Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE)
UM II Université Sciences et Techniques
de MONTPELLIER

Suppléant

M. Marc CHEYLAN
Laboratoire de Paléontologie – USTL II de
MONTPELLIER

Titulaire

M. Laurent RETIERE
Service départemental de l'Office National de la
Chasse et de la Faune Sauvage

Suppléant

M. Claude AMIEL
CREUFOR UM II de MONTPELLIER

Quatre responsables d'établissements d'élevage ou de location, vente, transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

Titulaire

Mme Laurence COLAS
Directrice du parc zoologique de Montpellier

Suppléant

Mme Nadine FRANCES
Université de Montpellier II Elevage microcèbes

Titulaire

M. ALAIN PIGNO
Directeur de l'aquarium d'AGDE

Suppléant

M. Marc SAMIRANT
capacitaire ophidiens

Titulaire

M. SCHWAB
Directeur de « l'Espace Animalier » à BEZIERS

Suppléant

M. Bruno LOVULLO
Responsable d'Animalerie à LAVERUNE

Titulaire

Mme Marie LIABEUF
Responsable Equipe Services Vétérinaires -
à SANOFI AVENTIS

Suppléant

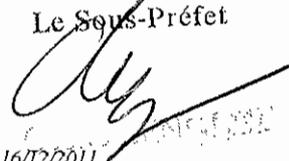
M. Dominique CAHARD, Docteur vétérinaire
Responsable du Centre Opérationnel DSAR
à SANOFI AVENTIS

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des affaires culturelles, la Directrice départementale des territoires et de la mer, la Directrice départementale de la protection des populations, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le

Pour le Préfet, par dérogation
Le Sous-Préfet



I4

BAREME CEREALES, COLZA ET PROTEAGINEUX 01/07/2011-30/06/2012

Validé lors de la CDCFS du 9 décembre 2011

CULTURES	PRIX AU QUINTAL
Blé dur	32,10 €
Blé tendre	18,80 €
Orge de mouture	18,30 €
Orge brassicole de printemps	24,10 €
Orge brassicole d'hiver	20,50 €
Avoine noire	19,10 €
Seigle	18,20 €
Triticale	18,20 €
Colza	42,40 €
Pois protéagineux	24,40 €
Féveroles	26,90 €
Fourrages annuels (vesces, avoine et triticale en vert)	10,00 €
Sorgho	11,00 €
Sorgho fourrager	2,50 €
Sorgho fourrager en zone de montagne	3,00 €
Maïs grain	15,40 €
Maïs d'ensilage*	3,30 €
Tournesol	37,30 €
Betteraves	2,63 €

Les cultures sous contrat sont indemnisées au prix fixé au contrat et sur justificatifs

* + 20% en zone de montagne

DATES EXTREMES DE LEVEE DES RECOLTES 01/07/2011 - 30/06/2012

Validées lors de la CDCFS du 9 décembre 2011

ZONE DE PLAINE**ZONE DE MONTAGNE****CULTURES FRUITIERES**

Pêcher et Nectarine brugnon		30 septembre	30 septembre
Pommier plein vent	{	31 octobre	30 novembre
Pommier intensif		"	"
Poirier		30 novembre	30 novembre

VIGNES

Vin de table	{		
V.D.Q.S.			
Vin de pays		30 novembre	30 novembre
Muscat A.O.C.			
Clairette du Languedoc			
Raisin de table		30 novembre	30 novembre

- Sous réserve des vendanges tardives effectivement constatées sur le terrain.
- Date limite pour faire parvenir une déclaration pour ébourgeonnement au moment du débourrement : de la formation du bourgeon à la période de la sortie de la 4^{ème} feuille (15 jours).

CEREALES

Avoine	(30 septembre	30 septembre
Blé tendre	{		
Blé dur		31 juillet	31 août
Orge			
Maïs de consommation	{	30 novembre	30 novembre
Maïs de semence			
Seigle de consommation	{	31 juillet	31 août
Seigle de semence			
Sorgho		31 octobre	31 octobre

CULTURES FOURRAGERES

Prairie naturelle (foin)	{		
Prairie temporaire (foin)			
Prairie artificielle (trèfle et foin)		1 ^{er} novembre	1 ^{er} novembre
Prairie artificielle (luzerne - foin)			
Maïs - Sorgho - Fourrage		1 ^{er} novembre	1 ^{er} novembre
Maïs - Sorgho - Ensilage		30 novembre	15 novembre

<u>POMME DE TERRE</u> - Primeur		30 juin	31 juillet
Conservation		30 novembre	30 novembre

LEGUMES

Haricot vert	{	30 novembre	31 octobre
Chou - poireau		"	"
Oignon - salade		toute l'année	"
Marron		1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre
Châtaigne	{	"	"
Tournesol		31 octobre	30 novembre
Soja		30 novembre	31 décembre
Pois		31 juillet	31 août
Colza		31 juillet	31 août

INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER
LISTE DES ESTIMATEURS POUR L'ANNEE 2012

Liste validée lors de la CDCFS du 9 décembre 2011

- M. ARNAL Jean-Louis, 1 chemin de Combe Jeannette, 34 190 MOULES ET BAUCELS
- M. CADENAT Jacques, 5 chemin de l'aire, 34 320 ROQUESSOLS
- M. CAPMAS Michel, 287 rue Henry Reynaud, 34400 LUNEL
- M. FORMENT Yves, 18 bis avenue Frédéric Mistral, 34320 FONTES
- M. HASTRON Jean-Marie, 230 rue Saint-Exupéry, 34 135 MAUGUIO
- M. PAULET Jean, Le Ruffas, 34260 LE BOUSQUET D'ORB
- M. PISTRE Louis, Hameau de Gimios, 34360 SAINT-JEAN DE MINERVOIS
- M. VIANES Pierre, Mas de la Bel Crauze, 34160 SAINT-HILAIRE DE BEAUVOIR

A titre bénévole :

- M. ALLIES Max, Fagairolles, 34 610 CASTANET LE HAUT
- M. BARTHES Francis, 34360 SAINT MARTIAL
- M. BLAYAC Jean, 35 rue des genêts, 34500 BEZIERS

BAREME DES VINS 01/07/2011-30/06/2012

Validé lors de la CDCFS du 9 décembre 2011

CATEGORIE	PRIX AU QUINTAL	PRIX PAR KILO
VIN DE TABLE	36,50 €	0,365 €
VIN DE PAYS	35,20 €	0,352 €
VIN DE PAYS D'OC BLANC (chardonnay, sauvignon, colombar...)	53,30 €	0,533 €
VIN DE PAYS D'OC ROUGE (merlot, cabernet, syrah...)	41,60 €	0,416 €
MINERVOIS	55,80 €	0,558 €
FAUGERES	73,30 €	0,733 €
ST CHINIAN	62,60 €	0,626 €
COTEAUX LANGUEDOC	57,00 €	0,570 €
PIC ST LOUP	127,60 €	1,276 €
PICPOUL	71,30 €	0,713 €
AOC COTEAUX LANGUEDOC « GRES DE MONTPELLIER »	127,60 €	1,276 €
AOC COTEAUX LANGUEDOC « TERRASSES DU LARZAC »	177,20 €	1,772 €
MUSCAT DE LUNEL	159,90 €	1,599 €
MUSCAT FRONTIGNAN	171,10 €	1,711 €
MUSCAT MIREVAL	182,00 €	1,820 €
MUSCAT ST JEAN MINERVOIS	176,10 €	1,761 €
RAISIN DE TABLE CEPAGES TRADITIONNELS	51,00 €	0,510 €
RAISIN DE TABLE CEPAGES QUALITATIFS (Ora - Prima - Muscat de Hambourg)	75,00 €	0,750 €
DISTILLATION	20,30 €	0,203 €
MOUTS CONCENTRES	21,00 €	0,210 €
JUS DE RAISIN vente directe		0,400 €
JUS DE RAISIN vrac		0,240 €

A.O.C : fournir les déclarations de récolte et indemnisation dans la limite du PLC sinon barème de la distillation

N.B : cultures biologiques : majoration du barème de 30 %

BAREME DENREES 01/07/2011-30/06/2012

Validé lors de la CDCFS du 9 décembre 2011

NATURE DES CULTURES	PRIX AU QUINTAL
CULTURES FRUITIERES ET LEGUMIERES	
Marrons gros	175 € (100 arbres/ha)
Marrons petits	175 €
Châtaigne de bouche	175 €
Noix	196 €
Pêche de bouche	56 €
Poire	42 €
Pomme	35 €
Cerise de bouche	140 €
Cerise d'industrie	67,20 € (manuel) 39,90 € (mécanique)
Abricots	140 €
Melons	42 €
Prunes d'ente	49 €
Prunes de bouche	42 €
Reine claudé dorée	112 €
Fraises	420 €
Carottes fraîches	28 €
Choux fleurs	70 €
Choux verts	63 €
Maïs doux	0,32 € (l'épi)
Salade	0,28 € (le pied)
Mâche	420 €
Navets et Raves	63 € (Noir 140 €, Pardailhan 210 €)
Poireaux	70 €
Asperges	315 €
Oignons blancs	63 €
Oignons couleurs	21 €
Tomates fraîches	42 €
Courgettes	49 €
Haricots verts	196 €
Concombres	56 €
Poivrons	98 €
Epinards	119 €
Pois chiches	140 € (Carlencas 322 €)
Pois mange tout	280 €
Courges	28 €
Aubergines	70 €
Pommes de terre primeur	35 €
Pommes de terre conserve	25 €
Olives pour l'huile	107 €
Olives de bouche	150 €
Petits pois	196 €
Framboises	700 €
Radis noirs	70 €
Radis rouges	175 €
Choux rouges	70 €
Pastèque	28 €
Sarasin	40 €

BAREME DENREES 01/07/2011 - 30/06/2012

Validé lors de la CDCFS du 9 décembre 2011

NATURE DES CULTURES	PRIX AU QUINTAL
CULTURES FRUITIERES ET LEGUMIERES	
Amandes	175 €
Mûres	700 €
PLANTS DE VIGNE	
Greffé soudé	1,40 € le pied + main d'œuvre
Greffé soudé en pépinière	0,60 € le pied
Raciné (sélection)	0,50 € le pied
Raciné en pépinière	0,20 € le pied
Vigne mère	0,20 € le mètre
PLANTS DE FRUITIERS	
Plants d'olivier	12,20 € le plant
Plants d'arbres fruitiers	12,20 € le plant
Plants de chênes truffiers	7,62 € le plant
Frais de replantation	0,37 € le plant
PLANTS MARAICHERS	
Plants d'oignons	0,076 € le plant
Plants de fraisiers	0,40 € le plant
Remise en état diverse manuelle	17,30 €/h
CULTURES BIOLOGIQUES (certificats et licences)	majoration du prix de 30 %
CULTURES AUTOCONSOMMEES (factures)	majoration du prix de 20 %
DENOMINATION MONTAGNE (attestation SICA du Caroux)	majoration du prix de 20 %



PREFECTURE DE L'HERAULT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences du Préfet de l'Hérault

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, préfet de l'HERAULT ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à MM. **Didier REY**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,

à Madame **Anne-Marie SABATIER**, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

à MM. **Christian RANDON** et **Roger MONCHARMONT**, directeurs délégués de l'unité territoriale de l'Hérault

A Madame **Dominique CROS**, directrice adjointe du travail, de l'unité territoriale de l'Hérault.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Anne-Marie SABATIER et Dominique CROS, de MM. Christian RANDON et Roger MONCHARMONT, subdélégation de signature est donnée, aux agents sous leur autorité,

M. **Frédéric ALOY**, attaché, pour les domaines **Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi** (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle), **signature de conventions FISAC**

Fonds national pour l'emploi (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

Mmes **Marie-Hélène JOUAUX** et **Claire MACLAIN**, contrôleurs du travail, pour le domaine **Insertion par l'activité économique** (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et les ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion)

Mme **Sophie LANGLOIS**, chargée de mission, pour le domaine **Insertion des travailleurs handicapés et assimilés** (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

Mme **Véronique BANSARD**, contrôleur du travail, pour les domaines **Groupements d'employeurs** (conclusions de conventions) et **Services à la personne** (agrément).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à M. **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes.

A M. **Pascal SANJUAN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de l'Hérault,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Pour le Préfet de l'Hérault,
par subdélégation du DIRECCTE LR,
et, pour leempêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté du 17 novembre 2011 portant subdélégation de M. REY est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et la responsable de l'unité territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2011

POUR LE PREFET,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Madame Anne-Marie SABATIER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE LR, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées prises :

- selon les articles du Code du travail

Articles L 1143-3 et D1143-5
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8
Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13
Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L. 1251-10 et D. 1251-2

Articles L. 4154-1 et D. 4145-3 et D. 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée indéterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R. 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L. 2143-11 et R. 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R. 2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L. 2314-11 et R. 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L. 2314-31 et R. 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L. 2322-7 et R. 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L. 2324-13 et R. 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L. 2327-7 et R. 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L. 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L. 2333-6 et R. 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L. 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R 3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R 3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7

Article L 6225-5

Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11

Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

- Selon les articles du code rural

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – Madame Anne-Marie SABATIER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE LR pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Hérault aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – La décision du 1^{er} novembre de Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, est abrogée.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2011

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe MERLE', with a stylized flourish at the end.

Philippe MERLE,



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon et Responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR

La Responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 février 2010 nommant Madame Anne-Marie SABATIER, Responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Hérault, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises, à compter du 1^{er} mars 2010,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} juin 2010 nommant Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice régionale déléguée de la DIRECCTE, Responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, à compter du 1^{er} juin 2010,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 6 décembre 2011 déléguant sa signature à Madame Anne-Marie SABATIER, Responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Messieurs Christian RANDON, Roger MONCHARMONT, Directeurs du travail, et Madame Dominique CROS, Directrice Adjointe du travail, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles la Responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du Directeur régional :

Selon les articles du code du travail

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13

Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13

Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée indéterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R 3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R 3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salariale

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7

Article L 6225-5

Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11

Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

Selon les articles du code rural

Articles L 713-2 et 13, R 713-21, 31 à 33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mrs RANDON, MONCHARMONT et de Madame CROS, délégation est donnée à :

- M. Frédéric ALOY, Attaché d'administration des affaires sociales, à l'effet de signer les décisions suivantes :
 - propositions d'amélioration du plan de sauvegarde de l'emploi (articles L 1233-57 et D 1233-13 3)
- Mme Sophie LANGLOIS, contractuelle, à l'effet de signer les décisions suivantes :
 - obligation d'emploi de travailleurs handicapés, et contribution annuelle Agefiph (article L 5212-9 du code du travail)

Article 3. – La décision de subdélégation du 1^{er} novembre 2011 est abrogée

Article 4. – La Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2011

La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault
DIRECCTE



Anne-Marie SABATIER

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 4 décembre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Languedoc-Roussillon,

VU l'arrêté du 23 novembre 2011 désignant Philippe MERLE comme directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon ;

VU l'article R 8122-2 du code du travail donnant autorité à Madame Anne-Marie SABATIER, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité de l'Hérault, pour organiser l'activité de l'inspection du travail;

DECIDE

Article 1 :

Pendant la période du 19 décembre 2011 au 6 janvier 2012, les inspecteurs suivants sont chargés d'assurer les remplacements suivants :

- André SARRAZY (IT 1 Béziers) assure l'intérim de Guillaume BOLLIER (IT 10 Béziers)

Semaine du 19 au 23 décembre 2011:

- Chantal NIETO (IT 4) assure l'intérim d'Isabelle PAGES (IT 7) du 19 au 22 décembre 2011 ;

- Maurice EXPOSITO (IT 9) assure l'intérim d'Anne Lise BARRAL (IT 9) du 19 au 22 décembre 2011;

- Maurice EXPOSITO (IT 9) assure l'intérim d'Evelyne VELICITAT, les 21 et 22 décembre 2011 ;

- Hélène TOUCANE (IT 3) assure l'intérim de Serge LAVABRE (IT 5) du 21 au 23 décembre 2011 ;

- Bruno LABATUT-COUAIRON (IT 2 Sète) assure l'intérim de Virginie GRIMA (IT 6) les 22 et 23 décembre ;

- Bruno LABATUT-COUAIRON (IT 2) assure l'intérim d'Isabelle PAGES (IT 7), Chantal NIETO (IT 4) et Xavier MOINE (IT 8) le 23 décembre ;

- Hélène TOUCANE (IT 3) assure l'intérim d'Anne Lise BARRAL (IT 9), Evelyne VELICITAT, et Maurice EXPOSITO (IT 9) le 23 décembre ;

Semaine du 26 au 30 décembre :

- Isabelle PAGES (IT 7) assure l'intérim de Chantal NIETO (IT 4), Bruno LABATUT-COUAIRON (IT 2), Hélène TOUCANE (IT 3), et Serge LAVABRE (IT 5) le 26 et 27 décembre 2011 ;

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

- Anne Lise BARRAL (IT 9) assure l'intérim de Maurice EXPOSITO (IT 9), Evelyne VELICITAT, Xavier MOINE (IT 8) et Virginie GRIMA (IT 6), les 26 et 27 décembre 2011 ;
- Isabelle PAGES (IT 7) assure l'intérim de Chantal NIETO (IT 4) et Bruno LABATUT-COUAIRON (IT 2), du 28 au 30 décembre 2011 ;
- Anne Lise BARRAL (IT 9) assure l'intérim de Maurice EXPOSITO (IT 9), Evelyne VELICITAT, et Virginie GRIMA (IT 6), du 28 au 30 décembre 2011 ;
- Serge LAVABRE (IT 5) assure l'intérim de Xavier MOINE (IT 8), le 30 décembre, ainsi que d'Hélène TOUCANE (IT 3) du 28 au 30 décembre 2011;

Semaine du 2 au 6 janvier 2012

- Anne Lise BARRAL (IT 9) assure l'intérim d'Evelyne VELICITAT et Maurice EXPOSITO (IT 9) ;
- Virginie GRIMA (IT 6) assure l'intérim d'Hélène TOUCANE (IT 3), Serge LAVABRE (IT 5) et Xavier MOINE (IT 8), le 2 janvier 2012.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2011

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité
territoriale de L'Hérault,



Anne-Marie SABATIER

Arrêté portant délégation de signature

La Directrice Régionale des Finances Publiques de l'Hérault,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques ;
- Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice des Finances Publiques;
- M. Eric ESTEVE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- M. Francis GUISSET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint .

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 1^{er} décembre 2011

La Directrice Régionale des Finances Publiques,

Nadine CHAUVIERE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**POLE GESTION FISCALE
DIVISION DES PARTICULIERS**

334 ALLEE HENRI II DE MONTMORRENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

ARRETE N° 2011-01-2624

**OBJET : Remaniement du cadastre commune de CANET
Arrêté d'ouverture des travaux**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la proposition de la directrice régionale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de CANET

À partir du 2 janvier 2012

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et de l'Hérault.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : BRIGNAC, SAINT ANDRE DE SANGONIS, POUZOLS, LE POUGET, TRESSAN, ASPIRAN, NEBIAN, CLERMONT L'HERAULT.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. – le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur des services fiscaux de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2011

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**POLE GESTION FISCALE
DIVISION DES PARTICULIERS**

334 ALLEE HENRI II DE MONTMORRENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

ARRETE N° 2011-01-2625

**OBJET : Remaniement du cadastre commune de LE POUGET
Arrêté d'ouverture des travaux**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la proposition de la directrice régionale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LE POUGET

À partir du 2 janvier 2012

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et de l'Hérault.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :
POUZOLS, POPIAN, SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE, VENDEMIAN, PLAISSAN,
PUILACHER, TRESSAN, CANET.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. – le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur des services fiscaux de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2011

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**POLE GESTION FISCALE
DIVISION DES PARTICULIERS**

334 ALLEE HENRI II DE MONTMORRENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

ARRETE N° 2011-01-2626

**OBJET : Remaniement du cadastre commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS
Arrêté d'ouverture des travaux**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la proposition de la directrice régionale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS

À partir du 2 janvier 2012

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et de l'Hérault.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : GIGNAC, POUZOLS, CANET, BRIGNAC, CEYRAS, SAINT FELIX DE LODEZ, JONQUIERES, SAINT SATURNIN, MONTPEYROUX, LAGAMAS.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. – le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur des services fiscaux de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2011

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET

PREFECTURE DE L'HERAULT
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par M Alain Puisoye
04.67.61.68.79 (Tél.)
04.67.02.25.46 (Fax)

ARRETE N°2011/01/2618
Portant règlement des comptes
du SIVOM de l'Etang de l'Or

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-33 et R.5211-9 à R.5211-11 ;

VU la délibération en date du 8 juillet 2010 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or a décidé d'engager une procédure de dissolution de ce syndicat ;

VU les délibérations motivées de la majorité des conseils municipaux représentant les membres composant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or, sollicitant la dissolution de ce syndicat ;

VU la délibération en date du 18 novembre 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pérols s'est prononcé contre les modalités de transfert proposées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or et a demandé la liquidation totale et la répartition de l'actif et du passif pour toutes les compétences que la commune avait transférées à ce syndicat ainsi que la nomination, par le Préfet, d'un liquidateur ;

VU l'arrêté n°2010/01/3676 du 27 décembre 2010, portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or et nommant Madame Brigitte Hilaire, receveur-percepteur, adjointe à la Division des Collectivités Locales de la Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, en qualité de liquidatrice de ce syndicat ;

VU le compte administratif 2010 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or ;

VU les propositions de règlement des comptes du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or, établies le 30 novembre 2011, par la liquidatrice, Madame Brigitte Hilaire ;

CONSIDERANT les divergences constatées entre les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés, sur le règlement des comptes de ce syndicat ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et de son financement, pour toutes les compétences exercées précédemment par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or, qui sont reprises par la Communauté de Communes du Pays de l'Or ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les comptes du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Etang de l'Or sont arrêtés selon les dispositions figurant dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Trésorier de Mauguio, le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Maires des communes membres du syndicat dissous, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 09.12.2011

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Annexe à l'arrêté n° 2011-01-2618 du 9 décembre 2011

Les biens, les soultes et les résultats relatifs au règlement des comptes du SIVOM de l'Etang de l'Or se décomposent ainsi :

1) La restauration scolaire :

- Sont remis à disposition de la commune de Pérols : la cuisine centrale située sur son territoire, dont la valeur nette comptable est de 41 818,96 €.
- La quote-part du personnel fera l'objet d'un titre de recette pour un montant de 1 743,65 €.
- Les résultats seront répartis sur la même base, soit 19.64% de l'ensemble.
- Une soulte d'un montant de 8 207,44€ est proposée pour dédommager les communes membres de la Communauté de communes du Pays de l'Or.
- Les actifs suivants seront rétrocédés à la commune de Pérols :

1996-01-004	Aménagement cuisine de Pérols	24 542,38 €		24 542,38 €
2002-01-010	Balance électronique	633,88 €		633,88 €
2001-01-004	Lave vaisselle	2 370,28 €	2 133,25 €	237,03 €
2002-01-005	divers mobiliers	3 596,88 €	2 857,50 €	739,38 €
2004-01-019	sauteuses	14 770,50 €	8 852,36 €	5 908,24 €
2007-01-026	Armoire réfrigérée	1 788,02 €	535,41 €	1 251,81 €
2008-01-007	divers mobiliers	11 461,80 €	295,16 €	8 506,24 €

2) Le transport scolaire :

- Le bien rétrocédé à la ville de Pérols est le suivant :

2000-2-001	Autocar Renault 5237 ZB 34	72 931,61 €	72 931,61 €	0
------------	----------------------------	-------------	-------------	---

- La quote-part du personnel fera l'objet d'un titre de recette pour un montant de 13 800,00 € en faveur du SIVOM.

3) La compétence « EAU » :

- Les actifs suivants sont rétrocédés à la ville de Pérols à la charge pour cette dernière de les rétrocéder à la Communauté d'Agglomération de Montpellier titulaire de la compétence « eau potable » à compter du 01/01/2010.

21531			281531	
1970-3-001	Extension réseau	24 933,68 €	24 310,34 €	623,34 €
1971-3-001	Extension réseau	35 465,72 €	34 579,06 €	886,66 €
1972-3-001	Extension réseau	10 678,82 €	10 144,87 €	533,95 €
1973-3-001	Extension réseau	61 499,50 €	56 885,57 €	4 613,93 €
1974-3-001	Extension réseau	16 433,32 €	14 788,78 €	1 644,54 €
1975-3-001	Extension réseau	7 119,00 €	6 229,09 €	890,00 €
1976-3-001	Extension réseau	7 453,61 €	6 335,08 €	1 118,53 €
1977-3-001	Extension réseau	11 996,60 €	9 897,22 €	2 099,38 €
1978-3-001	Extension réseau	2 310,45 €	1 848,35 €	462,10 €
1979-3-001	Extension réseau	56 173,88 €	43 513,25 €	12 660,63 €
1980-3-001	Extension réseau	37 863,54 €	28 397,66 €	9 465,88 €
1981-3-001	Extension réseau	288 725,85 €	202 108,08 €	86 617,77 €
1982-3-001	Extension réseau	114 668,83 €	77 401,45 €	37 267,38 €
1983-3-001	Extension réseau	115 826,08 €	75 286,94 €	40 539,14 €
1984-3-001	Extension réseau	383 487,18 €	239 679,49 €	143 807,69 €
1985-3-001	Extension réseau	551 996,20 €	331 197,76 €	220 798,44 €
1986-3-001	Extension réseau	171 394,97 €	98 552,09 €	72 842,88 €
1987-3-001	Extension réseau	476 876,45 €	262 280,73 €	214 595,72 €
1988-3-001	Extension réseau	123 861,20 €	65 027,13 €	58 834,07 €
1989-3-001	Extension réseau	145 779,72 €	72 889,84 €	72 889,88 €
1991-3-001	Extension réseau	12 342,06 €	4 745,31 €	7 596,75 €
1992-3-001	Extension réseau	34 523,75 €	13 003,92 €	21 519,83 €
1993-3-001	Extension réseau	6 764,09 €	2 498,37 €	4 265,72 €
1994-3-001	Extension réseau	403 017,15 €	160 134,60 €	242 882,55 €
1995-3-001	Extension réseau	94 974,48 €	34 322,07 €	60 652,41 €
1995-3-007	Extension réseau	8 776,04 €	3 124,80 €	5 651,24 €
1996-3-003	Extension réseau	214 133,46 €	75 501,82 €	138 631,64 €
1996-3-009	Extension réseau	1 651,02 €	575,36 €	1 075,66 €
1997-3-001	Extension réseau	218 597,98 €	71 276,13 €	147 321,85 €
1998-3-003	Extension réseau	466 506,78 €	138 279,54 €	328 227,24 €
1999-3-001	Extension réseau	173 320,68 €	46 688,56 €	126 632,12 €
1999-3-009	Extension réseau	18 073,73 €	4 868,66 €	13 205,07 €
2000-3-003	Extension réseau	103 375,24 €	25 840,76 €	77 534,48 €
2000-3-004	Extension réseau	24 469,99 €	6 111,50 €	18 358,49 €
2001-3-031	Extension réseau	176 032,81 €	35 200,00 €	140 832,81 €
2002-3-004	Extension réseau	268 389,25 €	46 963,00 €	221 426,25 €
2002-3-009	Extension réseau	16 091,80 €	3 216,00 €	12 875,80 €
2003-3-002	Extension réseau	249 950,83 €	37 488,00 €	212 462,83 €
2003-3-009	Extension réseau	20 508,58 €	3 072,00 €	17 436,58 €
2004-3-001	Extension réseau	11 614,29 €	1 450,00 €	10 164,29 €
2004-3-007	Extension réseau	446 217,16 €	55 775,00 €	390 442,16 €
2004-3-010	Extension réseau	64 651,52 €	8 080,00 €	56 571,52 €
2005-3-006	Extension réseau	6 273,55 €	624,00 €	5 649,55 €
2005-3-017	Extension réseau	46 239,94 €	4 620,00 €	41 619,94 €

2006-3-004	Extension réseau	12 787,31 €	638,00 €	12 149,31 €
2006-3-008	Extension réseau	2 095,54 €	208,00 €	1 887,54 €
2006-3-012	Extension réseau	170 775,21 €	8 538,00 €	162 237,21 €
2007-6-003	Extension réseau	98 369,01 €	4 918,00 €	93 451,01 €
2007-3-009	Extension réseau	23 404,36 €	1 170,00 €	93 451,01 €
	TOTAL	6 038 472,21 €	2 460 284,18 €	3 578 188,03 €

- Les travaux suivants sont transférés à la ville de Pérols.

2315	Installation matériels, outillages	Valeur au 31/12/2010
		799 628,16 €

(3 578 188,03 + 799 628,19) = 4 377 816,19 € cpte 23x

- Les subventions surlignées sont transférées à la ville de Pérols:

La Grande Motte	2 ^{ème} réservoir	145 962.17€
Palavas les flots	Alimentation en eau de lattes/palavas	77 931.97€
Communs	Adducteur 3 ^{ème} tranche	370 725.45€
<i>total</i>		640 487.67€
Lansargues	Collège	43919.70€
La Grande Motte	2 ^{ème} réservoir	223 828.51€
Palavas les flots	Adducteur Carnon/Palavas 1	140 280.80€
Communs	Adducteur 3 ^{ème} tranche	600 000,00 €
	Aménagement abords usine de Vaugière	475350.39€
<i>Total</i>		1 599 197.72€

Soit la somme de 161 686,40 €.

L'ensemble des subventions en solde, soit 2 077 998,99 € divisé par 15.15% est égal à 314 816,84 € et n'étant pas divisible, il fera l'objet d'un traitement comptable par le biais du compte 1021 dans les écritures comptables du SIVOM et de la ville de Pérols.

(Pour rappel, les subventions diminuent le prix de cession des éléments d'actifs sur lesquels elles portent)

- Le FCTVA relatif à ces travaux fera l'objet, à réception, d'un titre en faveur de la commune de Pérols.

2762	TVA à récupérer (15.15%)	Valeur au 31/12/2010
		30 633.74€

- Concernant le passif : Il s'établit au 31/12/10 :

Mauguio			
03-02-13	Adducteur Gastade	200 000,00 €	106 694,56 €
Palavas les flots			
03-02-05	Travaux AEP	96 886,53 €	35 696,16 €
03-02-10	Travaux AEP	73 528,16 €	18 224,13 €
03-02-11	Bouclage Férine/briand	128 445,11 €	51 224,90 €
03-02-12	Alimentation rive gauche	86 427,47 €	39 303,74 €
03-10-01	Adduction Carnon Palavas	1 000 000,00 €	971 719,54 €
Communs	Extention réseau 2009	1 000 000,00 €	
03-10-03	Investissement 2010	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
Mauguio			
03-95-02	Adducteur les Garrigues	91 469,41 €	18 293,89 €
03-95-03	Adducteur les Garrigues	13 171,60 €	3 292,93 €
Palavas les flots			
03-02-01	Réservoirs	193 152,90 €	64 387,31 €
03-02-02	Réservoirs	141 645,47 €	25 753,73 €
Pérois			
Communs			
03-01-01	Adducteur 3 tranche	310 691,10 €	168 591,73 €
03-95-04	Adducteur V	140 862,89 €	25 611,50 €
03-95-05	Adducteur V	24 025,97 €	6 006,44 €
03-97-01	Adducteur V	345 348,78 €	108 655,79 €
03-99-01	Aménagement	48 936,13 €	20 014,84 €
			3 761 063,57 €

Soit 569.801,13 € qui se décomposent ainsi :

- L'emprunt retracé au compte 1687 d'un montant restant de 25 875,85 € est repris dans la comptabilité de la ville de Pérois à la charge pour cette dernière de le transférer à la Communauté d'Agglomération de la ville de Montpellier
- Le restant de la dette du service de l'eau soit 543 925,28 € devra faire l'objet de l'émission d'un titre à la charge de la ville de Pérois pour 148 609,31 € et de la Communauté d'Agglomération pour 395 315,97 €.
- Concernant la quote-part des frais de personnel, elle se décompose ainsi et fera l'objet d'un titre de recette en faveur du SIVOM :

	frais de personnel 2008	frais de personnel 2009	frais de personnel 2010	moyenne
frais de personnel	260 000,00	275 000,00	300 000,00	278 333,33
poids de la commune	15,15%	15,15%	15,15%	15,15%
total				42 167,50

4) La compétence « Action sociale »

- Un titre de 13 161 € sera émis en faveur du SIVOM.

5) Le siège social et les frais généraux :

- Un titre de 22 542,75 € sera émis en faveur du SIVOM.

6) Les résultats 2009/2010 arrêtés au 30/06/2011 issus du Compte administratif sont les suivants :

	Résultats CA 2010		
	Résultat de fonctionnement	Solde d'investissement	Total
Budget principal	258 744,62	-416 597,73	-157 853,11
Transport	32 329,44	-177 683,56	-145 354,12
Eau potable	1 181 866,85	-530 583,34	651 283,51
Assainissement	9 977 084,06	-1 433 607,06	8 545 477
SPANC	-23 850,95	0	-23 850,95
Campings	100 802,35	-24 193,47	76 608,88

Il est proposé de reprendre ces résultats comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
	002	001	
Budget principal	258 744,62	-416 597,73	-157 853,11
dont restauration scolaire	-323 506,28	21 261,13	-302 245,15
dont part Pérols (19,64%)	-63 536,63	4175,58	-59 361,05
dont Com de communes	322 281,25	-420 773,31	-98 492,06
Budget annexe de l'eau	1 181 866,85	-530 583,34	651 283,51
dont BA 2009 cumulé	0,00	-2 172 563,12	-2 172 563,12
dont BA 2010 effectif	1 181 866,85	1 641 979,78	2 823 846,63
dont Com de communes	1 002 814,03	-450 199,96	552 614,07
dont Pérols 15,15% 2009	0,00	-329 143,31	-329 143,31
dont CAM 15,15% 2010	179 052,82	248 759,93	427 812,75
Budget annexe transport	32 329,44	17 683,56	50 013,00
dont Com de communes	32 329,44	17 683,56	50 013,00
Budget annexe assainissement	10 775 565,06	620 893,06	11 396 458,12
Dont Com de communes	10 775 565,06	620 893,06	11 396 458,12

	Fonctionnement	Investissement	
<i>Budget annexe spanc</i>	48 658,87		48 658,87
Dont Com de communes	48 658,87		48 658,87
<i>Budget annexe campings</i>	100 802,36	21 467,65	122 270,01
Dont Com de communes	100 802,36	21 467,65	122 270,01

Concernant les actifs et les passifs, droits et obligations et personnels issus des compétences suivantes, qui sont reprises par la Communauté de communes du Pays de l'Or :

- Action sociale,
- Urbanisme appliqué,
- Sports et loisirs,
- Assainissement,
- Enfance et jeunesse,
- Restauration collective,
- Régie des transports,

Ils sont directement transférés de plein droit à la Communauté de communes dans le cadre de la fusion dissolution. Ils ne feront l'objet d'aucune rétrocession dans le patrimoine des collectivités adhérentes.

En conclusion, il est proposé de passer **les écritures comptables** suivantes pour traduire la rétrocession des biens dans le patrimoine de la ville de Pérols et de la Communauté d'Agglomération de la ville de Montpellier :

- Transfert de la cuisine et des matériels = 41 818,96 €
- Transfert du bus pour 0€ (sortie de l'actif de la CCPO).
- Transfert du réseau eau potable pour la ville de Pérols d'un montant de 4 377 816,19 €
- Transfert de l'emprunt « Pérols » pour 25 875,85 €, à la ville de Pérols.
- Transfert des subventions pour la ville de Pérols d'un montant de 161 687,20 €.
- Transfert du solde des subventions pour la ville de Pérols (cpte :1021) : 314 816,84 €

Total des actifs transférés : 4 419 635,15 €

Total du passif transféré : 502 379,89 €

Les résultats comptables seront repris :

Pour Pérols (Restauration scolaire) sur la base de 19.64%

Pour Pérols (Eau potable) sur la base de 15.15% sur les antérieurs.

Pour la CAM (Eau potable) sur la base de 15.15% sur les résultats 2010.

Les titres seront émis :

- Pour la ville de Pérols*** : 13 800,00 € pour la participation 'Transport scolaire'.
: 1 743,65 € pour la participation ' Restauration'.
: 13 161,00 € pour la participation ' Action sociale'.
: 148 609,13 € pour la participation eau potable.
: 35 331,00 € pour la participation aux frais de
fonctionnement.
:
8 207,44 € pour la soulte du restaurant scolaire.
- Pour la CAM*** : 395 315,97 € pour la participation eau potable.
- Pour le SIVOM*** : 30 633,74€ pour le transfert de la TVA (cpte2762)
57 874,00€ pour la participation du siège social.

Dans le cadre de la fusion comptable décidée entre le SIVOM et la Communauté de Communes du Pays de l'Or, les opérations comptables concernant tous les actifs et passifs autres, s'effectueront selon la procédure conforme au protocole Hélios (Transfert de pièces)



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**POLE GESTION FISCALE
DIVISION DES PARTICULIERS**

334 ALLEE HENRI II DE MONTMORRENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

ARRETE N° 2011-01-2624

**OBJET : Remaniement du cadastre commune de CANET
Arrêté d'ouverture des travaux**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la proposition de la directrice régionale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de CANET

À partir du 2 janvier 2012

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et de l'Hérault.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : BRIGNAC, SAINT ANDRE DE SANGONIS, POUZOLS, LE POUGET, TRESSAN, ASPIRAN, NEBIAN, CLERMONT L'HERAULT.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. – le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur des services fiscaux de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2011

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**POLE GESTION FISCALE
DIVISION DES PARTICULIERS**

334 ALLEE HENRI II DE MONTMORRENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

ARRETE N° 2011-01-2625

**OBJET : Remaniement du cadastre commune de LE POUGET
Arrêté d'ouverture des travaux**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la proposition de la directrice régionale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LE POUGET

À partir du 2 janvier 2012

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et de l'Hérault.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :
POUZOLS, POPIAN, SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE, VENDEMIAN, PLAISSAN,
PUILACHER, TRESSAN, CANET.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. – le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur des services fiscaux de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2011

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34**

Service Eau et Risques

*Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Le Préfet de l'Aude,

ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 2011-01-2642

**abrogeant élaboration d'un plan de prévention des risques
naturels prévisibles sur les communes de CAPESTANG,
MONTELS, POILHES, NISSAN-LEZ-ENSERUNE,
LESPIGNAN et VENDRES**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°96-088 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les basses plaines de l'Aude

CONSIDERANT que le code de l'environnement prévoit depuis le 1er mars 2005 d'associer les collectivités territoriales concernées par l'élaboration d'un PPRI;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°96-088, l'élaboration des études et l'instruction des PPRI sur les basses plaines de l'Aude étaient confiées à la seule DDE de l'Aude, devenue au 1er janvier 2010 DDTM, que lesdites dispositions n'autorisaient donc pas la DDTM de l'Hérault à conduire l'élaboration des PPR pour les communes de son département;

CONSIDERANT la Révision Générale des Politiques Prioritaires de l'État et la nécessité de confier l'élaboration des PPRI des communes dans le département de l'Hérault à la DDTM de l'Hérault , et qui implique qu'elle soit désignée comme service instructeur par un arrêté du préfet de l'Hérault.

SUR proposition de Madame la Directrice de la DDTM de l'Hérault et Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n°96-088 relatives à la prescription de PPRI sur les communes de CAPESTANG, MONTELS, POILHES, NISSAN-LEZ-ENSERUNE, LESPIGNAN et VENDRES (communes du département de l'Hérault) sont abrogées.

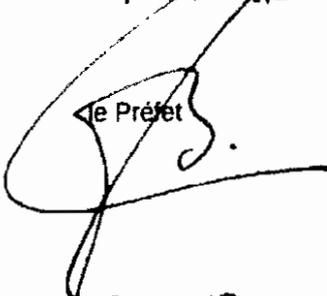
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de CAPESTANG,
- de la Mairie de MONTELS,
- de la Mairie de POILHES,
- de la Mairie de NISSAN-LEZ-ENSERUNE,
- de la Mairie de LESPIGNAN ,
- de la Mairie de VENDRES,
- de la préfecture de l'Aude
- de la Préfecture de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoire de la Mer de l'Aude,
- de la Direction Départementale des Territoire de la Mer de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de l'Aude et de l'Hérault, les maires de CAPESTANG, MONTELS, POILHES, NISSAN-LEZ-ENSERUNE, LESPIGNAN et VENDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et de l'Hérault.

A Montpellier, le **12 DEC. 2011**

le Préfet

Claude BALAND

A Carcassonne, le **30 NOV. 2011**

le Préfet

Anne-Marie CHARVET

ARRÊTÉ N° 2011-I-2648

OBJET : Modification des compétences de la communauté de communes Orb et Jaur

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96-I-3379 du 9 décembre 1996 modifié, portant création de la communauté de communes Orb et Jaur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-2571 du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** la délibération du 7 décembre 2010 par laquelle le conseil de la communauté de communes Orb et Jaur propose d'étendre la compétence obligatoire « développement économique » à la « création d'un office du tourisme communautaire » et au « développement de l'accès aux technologies » ;
- VU** les délibérations aux termes desquelles les conseils municipaux des communes de Colombières-sur-Orb (17/02/2011), Ferrières-Poussarou (26/02/2011), Mons-la-Trivalle (25/02/2011), Olargues (24/01/2011), Prémian (17/02/2011), Saint-Etienne d'Albagnan (21/02/2011), Saint-Martin de Larçon (12/01/2011), Saint-Julien (02/03/2011) et Saint-Vincent d'Olargues (01/02/2011) se prononcent favorablement sur la modification statutaire proposée ;
- CONSIDERANT** l'avis réputé favorable des conseils municipaux de Berlou, Roquebrun et Vieussan qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois visé à l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. ;
- CONSIDERANT** par conséquent, l'accord des conseils municipaux de toutes les communes membres de la communauté de communes sur la modification statutaire proposée ;
- VU** l'avis de M. le Sous-Préfet de Béziers en date du 30 novembre 2011 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les compétences exercées par la communauté de communes Orb et Jaur au titre du « développement économique » sont étendues aux domaines suivants :

► Création d'un office de tourisme communautaire qui assurera les missions suivantes :

- Accueil et information,
- Promotion touristique du territoire,
- Commercialisation de produits touristiques,
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés.

Compétence exercée en totalité par la communauté

► Favoriser et développer l'accès aux technologies pour l'ensemble de la population :

Des actions de formations du public, de développement de diffusion des TIC auprès des institutions seront organisées.

Des conventions de partenariats pourront être passées avec les institutions pour mettre en place ces actions.

Une réflexion sera menée sur les modalités de desserte de moyens d'information ou de communication au sens large sur le territoire (fréquence de radios, de télévision).

Compétence exercée en totalité par la communauté

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, la Directrice Régionale des Finances du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président de la communauté de communes d'Orb et Jaur et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 13 décembre 2011

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

signé : Cécile LENGLET

ARRETE n°2011-I-2543

**Ville de Montpellier concessionnaire la Société d'équipement de la région
Montpelliéraine (SERM)**

Aménagement de la rue des Acconiers

Déclaration d'utilité publique

Cessibilité-

VU le code de l'Environnement;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie ;

VU le code de l'expropriation;

VU le code de l'Urbanisme;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-I-1325 du 14 juin 2011 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, désigné pour conduire cette enquête ; en date du 29 août 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de la ville de Montpellier, en date du 3 octobre 2011, relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération relative à l'élargissement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le Lez et l'avenue du Pont Trinquat, mentionnant l'objet du projet et comportant les motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général ;

VU le courrier du maire de la ville de Montpellier du 2 novembre 2011 demandant qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité soit pris concernant l'opération ci-dessus mentionnée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE-1

Est déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le Lez et l'avenue du Pont Trinquat sur la commune de Montpellier en faveur de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM);

ARTICLE-2

Sont déclarés cessibles au profit de la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la ville de Montpellier pour cette opération, les immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

ARTICLE-3

La ville de Montpellier ou son concessionnaire, la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) sont autorisées à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation ;

ARTICLE 4

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution du projet susvisé, devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 5

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie concernant la DUP et à compter de sa notification individuelle concernant la cessibilité ;

ARTICLE -6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Madame le maire de Montpellier, maître d'ouvrage, et le directeur de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2011

Pour le Préfet,

EXPOSE des MOTIFS et des CONSIDERATIONS JUSTIFIANT le CARACTERE

d'INTERET GENERAL

du projet d'aménagement de la rue des Acconiers située à Montpellier

I / PRESENTATION DU PROJET :

Le secteur concerné par ce projet d'aménagement est une voie étroite de 3 mètres, desservant en impasse quelques habitations individuelles. Son élargissement et son réaménagement ont été imaginés dès le début des années 1990 dans le cadre de l'élaboration du projet urbain Port Marianne et ont été traduits sous forme d'emplacements réservés spécifiques sur les divers documents d'urbanismes qui se sont succédés.

La prochaine réalisation de l'avenue Théroigne de Méricourt en rive gauche du Lez ainsi que celle du pont de la République en 2013 nécessitent d'engager dès aujourd'hui le réaménagement de la rue des Acconiers pour assurer le prolongement fonctionnel et le bouclage de ces ouvrages avec le réseau viaire existant sur la rive droite du fleuve.

II / ENQUETES PUBLIQUES :

L'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation, d'est déroulée du 4 juillet 2011 au 4 août 2011. Dans son rapport déposé le 25 août 2011, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

III / PRINCIPALES RAISONS ET CONSIDERATIONS SUR LESQUELLES LA DECISION EST FONDEE :

Ce projet d'aménagement de la rue des Acconiers répond, dans un premier temps, de manière planifiée, raisonnée et durable, aux besoins de déplacements inhérents aux évolutions urbaines et démographiques de ce secteur de la ville.

Dans un second temps, cette opération permettra d'assurer un meilleur niveau de sécurité et de confort pour l'ensemble des liaisons douces et motorisées entre les deux rives du Lez.

Les travaux envisagés contribueront à l'amélioration de la desserte des opérations déjà réalisées sur la rive gauche du Lez (Jacques Cœur, Parc Marianne, Rive gauche...) ainsi qu'à celles envisagées sur la rive droite dans le cadre de la 2ème extension de la ZAC consuls de Mer.

IV / IMPACTS DU PROJET

Dans le cadre des études techniques, environnementales et paysagères, les variantes ont été élaborées en tenant compte des contraintes du site, des possibilités techniques et du coût financier.

De plus, ce projet privilégie les modes de déplacement doux grâce à l'aménagement de pistes cyclables et de voies piétonnes qui assureront un bouclage avec les itinéraires déjà existants et faciliteront les déplacements entre Port Marianne et les autres quartiers de la ville.

V / CONCLUSION :

Pour toutes ces raisons, l'Intérêt Général du projet de l'aménagement de la rue des Acconiers à Montpellier est reconnu d'intérêt général et la Déclaration d'Utilité Publique peut être prononcée, au profit de la ville de Montpellier.

ARRÊTÉ N° 2011 – I – 2681

SUPPLÉANCE

- du SOUS-PREFET de LODEVE
 - du SOUS-PRÉFET de BÉZIERS par intérim
- (article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

VU la circulaire NOR/INTA0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire 110110 du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO en qualité de sous-préfet de LODÈVE ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de M. Nicolas HONORE, commissaire divisionnaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral 2011-I-2572 du 5 décembre 2011 portant désignation de M. Christian RICARDO en qualité de sous-préfet de Béziers par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral 2011-I-2611 du 8 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODÈVE, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS par intérim

Considérant l'absence de M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODÈVE et sous-préfet de BÉZIERS par intérim du samedi 24 décembre 2011 au dimanche 1er janvier 2012 inclus, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions de M. le sous-préfet de LODÈVE et sous-préfet de BÉZIERS par intérim en application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Nicolas HONORE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault est chargé d'assurer la suppléance de M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODÈVE et sous-préfet de BÉZIERS par intérim **du samedi 24 décembre 2011 au dimanche 1er janvier 2012 inclus.**

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 16 décembre 2011

Le Préfet,

Claude BALAND

ARRÊTÉ N° 2011-I-2682
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Nicolas de MAISTRE,
sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU* la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU* la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU* la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU* la loi n° 2010-I-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 179 ;
- VU* la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU* le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU* le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- VU* le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU* le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

- VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2571 du 5 décembre 2011 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ; en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS
:

I - ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections :

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation :

I-2-1- La délivrance et l'échange des permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises :

- enregistrement des déclarations d'achats,
- délivrance des certificats de situation,
- inscription et radiation des gages et oppositions.

I-2-3- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls.

I-2-4- les mesures administratives consécutives à un examen médical.

I-2-5- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement.

I-2-6- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire.

I-2-7- les lettres d'avertissement.

I-2-8- les interdictions temporaires de conduire en France.

I-2-9- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire

I-2-10- les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier.

I-3- Affaires militaires :

- I-3-1-** Vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.
- I-3-2-** Délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.
- I-3-3-** Signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

I-4- Droit de la nationalité et des étrangers :

- I-4-1-** Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.
- I-4-2-** La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ; ainsi que les procès-verbaux d'assimilation, dans le cadre des dossiers d'acquisition de la nationalité française.
- I-4-3-** les décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française visées aux articles 6 et 7 du décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 sur l'expérimentation de la déconcentration de ces décisions.
- I-4-4-** tous documents constitutifs des dossiers de déclarations de nationalité française en raison du mariage (article 12 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).

I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes :

- I-5-1 -** Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique, la procédure et les arrêtés de cessibilité, ainsi que la procédure d'expropriation en faveur des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes dans l'arrondissement et des société d'économie mixte.
- I-5-2 -** La procédure d'enquête et les arrêtés au titre de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- I-5-3 -** Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)
- I-5-4 -** Les enquêtes publiques relatives aux zones de protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP).
- I-5-5 -** Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-6- Etablissement de servitudes :

- I-6-1-** La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.
- I-6-2-** Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.
- I-6-3-** Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-7- Urbanisme et droit des sols :

- I-7-1-** Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols,
- I-7-2-** La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

I-8- Action sociale, emploi et logement :

- I-8-1-** Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2- L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-8-3- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

I-8-4- Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et aux articles 23-1 et 23-3 du règlement sanitaire départemental.

I-8-5- Décisions d'indemnisation de bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-9- Enseignement :

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-10- Sanitaire et social :

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-11- Gestion du patrimoine :

I-11-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-11-2- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11-3- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-11-4- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

I-11-5- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000.

I-11-6- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

I-12- Divers :

I-12-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-12-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-12-3- Nomination de régisseurs de recettes de la Sous - Préfecture de BEZIERS.

I-12-4- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.

I-12-5- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-12-6- Transports de corps à l'étranger.

I-12-7- Formalités de recherche dans l'intérêt des familles.

I-12-8 – les récépissés de création, de modification et de dissolution d'une association.

II – POLICE GENERALE

1- L'octroi du concours de la force publique.

2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.

4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 5- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à déclaration et celles soumises à autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 8- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 9- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 10- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 11- Les arrêtés d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique des détenus du centre pénitentiaire de BEZIERS atteints d'aliénation mentale.
- 12- Armes :
 - 12-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et retrait de ces autorisations.
 - 12-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie et de 4ème catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
 - 12-3- Carte européenne d'armes à feu.
 - 12-4- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5ème catégorie II ou de 7ème catégorie I.
 - 12-5- autorisation de détention de matériels de guerre de 2ème catégorie.
- 13- Les cartes nationales d'identité et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national.
- 14- Etrangers :
 - 14-1 les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes.
 - 14-2- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.
 - 14-3- les ampliations d'arrêtés.
 - 14-4- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
 - 14-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.
 - 14-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.
 - 14-7- les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.
- 15- Gardes particuliers :
 - 15-1 agrément des gardes particuliers.
 - 15-2 retrait ou suspension de l'agrément.
 - 15-3 reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- 1-** Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :
 - a) des assemblées et autorités municipales.
 - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- 2-** La signature des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales de l'arrondissement de BEZIERS en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.
- 3-** L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- 4-** L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 5-** L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.
- 6-** La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 7-** La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 8-** Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 9-** Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.
- 10-** Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 11-** Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 12-** Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.
- 13-** Dotation d'équipement des territoires ruraux : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 14-** Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.
- 15-** Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.
- 16-** Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS

17- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de BEZIERS

18- Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale (art. 2212-9 du CGCT).

19- signature des conventions et de tout acte permettant le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) anticipé en application de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les deux Contrats de Ville (BEZIERS et AGDE) de l'arrondissement de BEZIERS, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, y compris les documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim ;

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS, délégation de signature est donnée à Mme Martine LEROY, détachée en qualité de conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS,

- pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-2-10, I-3-1, I-3-2, I-3-3, I.4.2, I.4.4, I-12-2, I-12-6, I-12-7, I-12-8, II-5, II-7, II-10, II-11, II 12-2, II 12-3, II-12-4, II-12-5, II-13, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II 15-1, II 15-2 et II 15-3

- pour les procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public de 1^{er} catégorie situés dans l'arrondissement de BEZIERS.

Délégation de signature est accordée à M. Thomas MORTINI, chef du bureau des Politiques Publiques de la sous-préfecture de BEZIERS, pour signer dans le cadre des contrats de ville de BEZIERS et AGDE concernant l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre de la politique de la ville, les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également accordée à :

- M. Arnaud GILLET pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-2-10, I.3.1, I-3-2, I-3-3, I.4.2, I.4.4, I-12-2, I-12-6, I-12-7, I-12-8, II.7, II.12.2, II.12.3, II-12-4, II-12-5, II-13, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II.15.1, II.15.2, II.15.3 ;
- Mme Lyne LAMY pour les matières inscrites aux rubriques I.3.1, I-3-2, I-3-3, II.15.1, II.15.2, II.15.3 ;
- Mme Nadine ROZES pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2, II.14.1, II.14.2, II 14.3, II 14.4, II 14.5, II 14.6 ;
- M. Samuel DUTHOIT pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1 et I-2-2 ;
- M. Bernard PELEGRY pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2 et I.4.4 ;
- M. Errol GAVOILLE pour les procès verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour les bordereaux d'envoi de documents concernant son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEROY, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Arnaud GILLET et M. Thomas MORTINI dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim et le sous-préfet de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 3 janvier 2012.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2011
Le Préfet,

Claude BALAND

ARRÊTE N° 2011 – I – 2683

donnant délégation de signature

**à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète,
secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim**

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de M. Nicolas HONORE, commissaire divisionnaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2571 du 5 décembre 2011 désignant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ; en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, afin de signer les décisions relatives à la création de zone d'attente permettant de faire face à l'accueil massif des personnes de nationalité étrangère sans visa consécutif notamment à l'arrivée d'un navire.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET la délégation prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet de BEZIERS ou à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ou à M. Nicolas HONORE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 3 janvier 2012.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2011

Le Préfet,

Claude BALAND

ARRÊTÉ N° 2011-I-2684

**donnant délégation de signature
à M. Christian RICARDO
Sous - Préfet de l'arrondissement
de LODÈVE**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** la loi n° 2010-I-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 179 ;
- VU** la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;
- VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODÈVE ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS

VU l'arrêté préfectoral 2011-I-2571 du 5 décembre 2011 portant désignation de Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral 2011-I-2612 du 8 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODEVE, pour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles

I-1-3- La création et la suppression des sectionnements électoraux

I-2- Circulation

I-2-1- La délivrance du permis de conduire

I-2-2- La délivrance des cartes grises

I-2-3- Les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls

I-2-4- les mesures administratives consécutives à un examen médical

I-2-5- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement

I-2-6- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire

I-2-7- les lettres d'avertissement

I-2-8- les interdictions temporaires de conduire en France

I-2-9- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire

1-2-10 les arrêtés d'annulation du permis de conduire

1-2-11 les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier ;

I-3- Droit de la nationalité et des étrangers

I-3-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française

I-3-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

I-3-3- Les décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française visées à visées aux articles 6 et 7 du décret n°2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française

I-3-4- Tous documents constitutifs des dossiers de déclarations de nationalité française en raison du mariage (article 12 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures)

I-4- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :

I-4-1- Arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés

I-4-2- Procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions et arrêtés de cessibilité, les procédures de mise en compatibilité des PLU, ainsi que les procédures d'expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, ou des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement

I-4-3- Enquêtes publiques loi Bouchardeau et enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels

I-4-4- Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

I-4-5- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)

I-4-6- Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)

I-4-7- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature)

I-4-8- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques

I-4-9- La désignation de commissaires enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation

I-5- Etablissement de servitudes

I-5-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques

I-5-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques

I-6- Urbanisme et droit des sols

I-6-1- Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols

I-6-2- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

I-7- Action sociale, emploi et logement

I-7-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers)

I-7-2- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives

I-7-3 – Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

I-7-4 – Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental

I-7-5 – Les actes, conventions et contrats relatifs au fonctionnement et à la coordination des différentes structures publiques et privées intervenant sur le territoire de l'arrondissement en matière d'action sociale et d'emploi, telles que la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault

I-8- Enseignement

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie

I-9- Sanitaire et social

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux

I-10- Gestion du patrimoine

I-10-1- La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux

I-10-2- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables

I-10-3- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient

I-11- Divers

I-11-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières

I-11-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé

I-11-3- Les autorisations de transports de corps

I-11-4 - Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de LODEVE

I-11-5- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de LODEVE, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983

I-11-6- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

I-12- Présidence de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites

I-13- Présidence de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) et actes relatifs à l'animation et au secrétariat de la COPEC

I-14- Commission départementale des objets mobiliers : arrêtés portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

I-15- Présidence du Groupe Départemental de Suivi des mesures prises en faveur des Harkis, anciens membres des formations supplétives

I-16- Pôle sur les énergies renouvelables : présidence du comité technique pour la préparation du volet départemental du schéma régional sur les énergies renouvelables

II- POLICE GENERALE

II-1- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.

II-2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

II-3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.

II-4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-5- L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

II-6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.

II-7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.

II-8- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

II-9- La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.

II-10- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

II-11- L'autorisation de lâcher de ballons.

II-12- Le retrait provisoire du permis de conduire.

II-13- Armes

II-13-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations

II-13-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations

II-13-3- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu

II-13-4- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I

II-13-5- Autorisation de détention de matériels de guerre de 2^{ème} catégorie.

II-14- Les cartes nationales d'identité, les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire.

III – ADMINISTRATION LOCALE

III-1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :

a) des assemblées et autorités municipales

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

III-2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

III-3- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.

III-4- L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

III-5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

III-6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.

III-7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

III-8- Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.

III-9- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.

III-10- Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.

III-11- Dotation globale d'équipement : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

III-12- Dotation de Développement Rural : arrêtés de mandatement pour les dotations antérieures à 2004 ainsi que les arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2004.

III-13- Dotation d'équipement des territoires ruraux : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

III-14- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.

III-15- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

III-16- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de LODEVE.

III-17- Signature des conventions et de tout acte permettant le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) anticipé en application de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales.

IV – COORDINATION DE L’ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L’ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de LODEVE, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, à l'exclusion des documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est dévolue à M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ou à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne AUBIGNAT, secrétaire générale de la sous préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

Circulation

- délivrance du permis de conduire.
- délivrance des cartes grises.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls
- les mesures administratives consécutives à un examen médical
- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire
- les lettres d'avertissement
- les interdictions temporaires de conduire en France.
- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire
- les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier ;

Droit de la nationalité et des étrangers

- délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

Police générale

- autorisations de transports de corps
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant
- décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- cartes nationales d'identité, autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire
- signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales

Administration locale

- contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux
- l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982
- l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1^{er}, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982
- toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982
- certificats de mandatement de la D.G.E.
- certificats de mandatement de la DDR.
- certificats de mandatement de la DETR.

Action sociale et logement

- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives
- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique

Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

- tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Divers

- tous les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault

- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève (arrêté préfectoral 2006-I-2798 du 22 novembre 2006)
- les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Mlle Leslie TANCOGNE, chef du Pôle Réglementation générale,
- Mme Wanda FANTINO, chef du Pôle Développement durable,

pour les actes suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de Mme Anne AUBIGNAT, délégation de signature est donnée à :

- Mme Wanda FANTINO, chef du Pôle Développement durable, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault)
- Mlle Leslie TANCOGNE, chef du Pôle Réglementation générale, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :
 - cartes nationales d'identité, autorisations de sortie du territoire
 - signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales
 - délivrance des permis de conduire
 - correspondances relatives aux cartes grises

En cas d'absence de Mme Anne AUBIGNAT et Wanda FANTINO, délégation de signature est donnée à :

- Mlle Leslie TANCOGNE, chef du Pôle Réglementation générale, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault).

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 3 janvier 2012.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2011

Le Préfet,

Claude BALAND

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté n° 2011 – I –2685
donnant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-ends
ou de jours fériés

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans et renouvelé dans ses fonctions par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2010 ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de M. Nicolas HONORE, commissaire divisionnaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales,
- soit M. M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet de Béziers,
- soit M. Nicolas HONORE, sous-préfet, directeur de cabinet,
- soit Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe,
- soit M. Christian RICARDO, sous-préfet de Lodève,

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire ;
- les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture par intérim, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 3 janvier 2012.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2011

Le Préfet,

Claude BALAND

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES ELECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 05 décembre 2011 prises sous la présidence de Mme Cécile LENGLET, sous-préfet, secrétaire générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-079 du 16 janvier 2009 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-01-2224 du 18 octobre 2011 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2011/20/AT le 10 octobre 2011, formulée par la S.A.S. Norauto France, 117 Bd de Valmy à Villeneuve-d'Ascq (59), qui agit en qualité d'exploitant, en vue d'être autorisée à la création d'un centre auto à l'enseigne « Norauto » de 542 m² de surface de vente, situé Z.A. Boulevard Maurice Pacull en Agde (34) ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDERANT que le projet situé en zone IIINA2 du POS approuvé en juin 2000, correspond à la vocation de ce secteur, qui autorise les logements, commerces, activités tertiaires et hébergement hôtelier ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

A DECIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix "Pour"

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Gérard MILLAT, représentant le maire de Agde, commune d'implantation ;
- M. Michel PRÉVOST, représentant le maire de Bessan ;
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- M. Bruno FRANC, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

En conséquence, est accordée à la S.A.S. Norauto France, 117 Bd de Valmy à Villeneuve-d'Ascq (59), qui agit en qualité d'exploitant, l'autorisation de création d'un centre auto à l'enseigne « Norauto » de 542 m² de surface de vente, situé Boulevard Maurice Pacull en Agde (34).

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**

Cécile LENGLET